CSLE – 49M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

Pour une réforme juste et équitable du système électoral

Par M. Marc-André Beauchemin
M. Claude Bernard Diesse
M. Stephen Scott
& M. Pierre Senécal

Mémoire présenté à la
Commission spéciale sur la Loi électorale de
l'Assemblée nationale du Québec

Brossard, 9 décembre 2005

1- INTRODUCTION

Nous appuyons le principe d'un nouveau mode de scrutin de type proportionnel mixte afin d'assurer une représentation équitable des sièges à l'Assemblée nationale du Québec en proportion du pourcentage des votes exprimés envers chaque formation politique. Nous faisons la suggestion d'adopter le mode de scrutin de type proportionnel mixte en vigueur en Allemagne. Il s'agit d'un système électoral qui a fait ses preuves depuis plusieurs décennies et qui offre une bonne représentation au parlement à toute formation politique qui aura obtenu, à l'échelle nationale, un minimum de 5% des votes exprimés.

Nous avons tenu compte des lacunes du système tel que l'a récemment dévoilé la Commission Gomery en novembre 2005 lors du dépôt de son premier rapport afin d'éliminer les incitatifs fiscaux par rapport à certaines manœuvres électorales frauduleuses. Nous demandons des amendements afin d'éliminer le remboursement partiel des dépenses électorales par le gouvernement et l'octroi de reçu déductible d'impôt pour les dons de particulier à une formation politique autorisée. Nous proposons que le projet subvention à palier multiple à partir de 0,75 $ par vote exprimé à chaque parti ou candidat indépendant soit remplacé par un taux uniforme de 1,75 $ par vote exprimé comme au scrutin fédéral.

Nous avons pris en considération le Rapport de la vérificatrice générale du Canada de novembre 2005 relatif à Élection Canada et l'administration du processus électoral fédéral pour suggérer quelques amendements. En premier lieu, un témoignage sera fait sur l'exercice de la démocratie au Québec à l'échelle locale considérant l'implication des auteurs de ce mémoire durant la campagne référendaire sur la reconstitution des villes en juin 2004 et durant la dernière campagne électorale municipale du 6 novembre dernier. Des écarts significatifs existent entre la Loi électorale et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que la Loi sur les élections scolaires au niveau du nombre d'endroit de votation qui doivent être corrigé. Nous demandons au gouvernement du Québec d'être consistant avec lui-même et d'imposer les mêmes normes démocratiques au niveau des élections scolaires qu'au niveau des élections municipales.

Nous avons joint en annexe divers documents qui apporteront un certain éclairage sur la nécessité d'amender l'avant projet de loi afin de le rendre plus juste et équitable envers chaque formation politique ainsi que les candidat(e)s indépendants. Nous avons proposé des nouveaux amendements qui ne sont pas dans le texte législatif et que nous considérons particulièrement important à apporter afin de rendre applicable la réforme électorale dès le prochain scrutin général au Québec. Nous nous sommes inspiré de nombreuses pratiques actuellement en vigueur ailleurs au Canada et qui améliorerait grandement l'actuel projet qui a été déposé en 2004. Finalement, nous aborderons la question de la gouvernance par rapport aux institutions démocratiques tel l'Assemblée nationale du Québec par rapport à la Chambre des Communes à Ottawa.

2. IMPOSITION DE NORME LÉGISLATIVE SUR LE NOMBRE ET LE LIEU GÉOGRAPHIQUE DE CHAQUE BUREAU DE VOTATION

Suite à la campagne référendaire de juin 2004 sur l'option de reconstituer la municipalité de Brossard, nous avons constaté l'impact que pouvait avoir le pouvoir discrétionnaire du directeur du scrutin quant au nombre de bureau de vote par anticipation et leur emplacement sur le taux de participation électorale.

Nous avons été témoin du libre-arbitre à ce chapitre puisqu'à Brossard nous avons eu 15 bureaux de vote par anticipation pour plus de 50 000 électeurs, soit exactement le même nombre de bureaux de vote par anticipation pour Westmount qui a une population inférieure à 20 000 personnes... Il n'est donc pas surprenant de constater que le taux de participation électorale au vote par anticipation à Westmount a été supérieur à Brossard alors que des contribuables ont dû renoncer à leur droit de vote en raison de la longueur des files d'attente. Le directeur du scrutin de Brossard nous avait expliqué qu'il n'avait fait qu'appliquer la Loi électorale.

Brossard n'est pas la seule à avoir été victime de ce genre de discrimination puisque sa voisine, Greenfield Park, a eu droit seulement à un seul bureau de vote par anticipation pour une population de 15 000 personnes alors que Baie d'Urfé a eu droit à deux bureaux de vote par anticipation pour une population inférieure à 4 000 personnes! En vérifiant auprès du Directeur général des élections du Québec, nous avons découvert que de tels écarts existaient également ailleurs sur le territoire du Québec lors des référendums locaux du 20 juin 2004.

Le nombre de lieu de votation a également eu un impact significatif sur le taux de participation électoral lors des élections municipales du 6 novembre 2005. Dans l'agglomération de Longueuil, le faible taux de participation électoral au vote par anticipation est surprenant, seulement 4,11% à Brossard contre 4,77% à Longueuil, 6,8% à Saint-Lambert et 8,6% à Saint-Bruno-de-Montarville.

L'écart se creuse encore plus lorsque l'on observe le taux de participation électoral suite au scrutin du 6 novembre dernier par municipalité. Brossard tire encore une fois de l'arrière avec un taux de participation électoral de 35,75%, suivi de Longueuil avec 38,32%, Saint-Lambert a obtenu un taux de 45,47% et Saint-Bruno-de-Montarville obtient le meilleur résultat avec 50,01%. C'est en analysant le tableau ci-dessous que l'on découvre une forte corrélation entre le nombre d'endroit de votation au vote par anticipation et le taux de participation électoral.

Ville	Nombre d'inscrits	Nombre de lieu de votation	Nombre d'inscrits en moyenne	% du taux de vote par anticipation
Brossard	51 818	3	17 273	4,11 %
Longueuil	170 811	15	11 387	4,77 %
Saint-Bruno	18 340	2	9 170	8,60 %
Saint-Lambert	16 500	2	8 250	6,80 %

Nous constatons que plus le nombre de personnes inscrites sur la liste électorale par lieu de votation est faible, plus le taux de participation électoral au vote par anticipation augmente. Ainsi Brossard avait seulement trois endroits (les écoles George-Vanier et Samuel-de-Champlain ainsi que la Polyvalente Antoine-Brossard) où l'on pouvait voter par anticipation pour les 51 818 électeur(trice)s qui sont inscrits sur la liste électorale. Ce qui a un impact sur la de difficulté de stationnement durant les périodes de pointe et des files d'attente plus longue d'où le faible résultat de 4,11% au vote par anticipation.

À l'autre extrême, Saint-Bruno-de-Montarville il y avait seulement 9 170 électeur(trice)s inscrit sur la liste électorale par endroit de votation pour le vote par anticipation d'où un excellent résultat de 8,60 % au vote par anticipation. En ce qui concerne Saint-Lambert, le taux de vote par anticipation est plus faible en raison du fait que la moitié des huit postes au conseil municipal ont été comblé par acclamation. Vous constaterez que le même scénario se répète encore le jour du scrutin du 6 novembre dernier comme le démontre le tableau ci-dessous :

Ville	Nombre d'inscrits	Nombre de lieu de votation	Nombre d'inscrits en moyenne	% du taux de participation électoral
Brossard	51 818	7	7 403	35,75 %
Longueuil	170 811	26	6 570	38,32 %
Saint-Bruno	18 340	4	4 585	50,01 %
Saint-Lambert	16 500	5	3 300	45,47 %

Encore une fois, plus il y a un grand nombre d'endroit où voter aux élections municipales et plus le taux de participation électoral augmente significativement. Saint-Bruno-de-Montarville mène avec un taux de participation supérieur à 50% avec seulement 4 585 électeur(trice)s en moyenne par bureau de votation alors que Brossard ferme la marche avec seulement 35,75% de taux de participation électoral et plus 7 400 électeur(trice)s en moyenne par bureau de votation. Saint-Lambert a également eu une participation moins forte à cause de la course à la mairie qui semblait déjà gagné d'avance en raison de la forte avance de M. Sean Finn sur son principal adversaire qui a obtenu 72% des votes.

À Brossard, l'éloignement du bureau de votation a eu un impact négatif sur le taux de participation électoral du 6 novembre dernier comme en témoigne les résultats électoraux dans les districts 6, 7 et 8 à l'école Samuel-de-Champlain. Cette école est située dans le district électoral numéro 6 qui a obtenu un taux de participation supérieur à la moyenne avec 38,11 % contre 35,75% pour l'ensemble de Brossard. Le district électoral numéro 7, qui est situé à l'extérieur de l'école Samuel-de-Champlain, a obtenu un de taux de participation de 37,95% alors que le district électoral numéro 8, qui est encore plus éloigné que le 7, a obtenu seulement 34,68%.

Monsieur Stephen Scott a compilé des données par rapport au scrutin du 6 novembre 2005 à Brossard par section de vote et en calculant la distance moyenne entre chaque section de vote et le bureau de votation, il a été possible de faire un constat intéressant.

Certains électeurs résidant de Brossard (district électoral 6, section de vote 41) n'ont eu que 260 mètres à parcourir jusqu'au bureau de votation pour avoir un taux de participation électoral de 41,30%. À l'autre extrême, d'autres résidants (district électoral 4, section de vote 22) ont dû parcourir jusqu'à 5,8 kilomètres pour se rendre au bureau de votation d'où un taux de participation électoral de seulement 18,72%.

À la lumière de ces résultats, nous croyons important d'amender la Loi électorale afin de fixer une fois pour toute des normes claires et précises sur le nombre de bureau de vote par anticipation, ainsi que le nombre du bureau de vote officiel, par rapport au nombre d'électeur inscrit sur la liste électorale au niveau municipal et scolaire. Le manque d'intérêt de plus en plus marqué des électeurs envers les élections locales a également un impact sur le taux de participation électorale sur les autres paliers de gouvernement.

De plus, nous demandons au gouvernement d'amender le projet de loi au chapitre de la confidentialité en amendant les articles 31 et 286 afin d'exiger la confidentialité des citoyens et citoyennes qui ont signé les bulletins de mise en candidature dans le but de protéger ces derniers contre tout risque de harcèlement partisan car cette information est actuellement accessible au public. Cet amendement doit également s'appliquer aux élections municipales et scolaires afin que les personnes qui endossent une déclaration de candidature prévu à l'article 281 soient à l'abri contre toute forme d'intimidation ou de menace tout en assurant la protection de leur droit à la vie privée.

Nous demandons un amendement à l'article 287 afin d'ajouter qu'à la fin de la période prévue pour la production de chaque déclaration de candidature pour chaque circonscription, le directeur du scrutin doit envoyer dès que possible par voie postale à chaque résidence où habite un électeur la liste complète des candidats en lice accompagné de leurs coordonnées (site internet, adresse électronique, adresse du bureau électoral et numéro de téléphone).

L'objectif de cet amendement est de permettre aux électeurs difficile à rejoindre soit parce que ces derniers voteront par correspondance ou encore parce qu'ils résident dans des lieux sans boîte postale individuelle(nouvelle résidence, condominium, etc..), la possibilité de connaître les candidatures en lice et les moyens pour les rejoindre. Cet amendement devra s'appliquer pour les élections locales (municipale et scolaire) où l'on rencontre des difficultés considérable à rejoindre certains types d'électeurs qui ont le droit et de connaître les noms des candidatures et les coordonnées pour les rejoindre en cas de besoin.

En ce qui concerne le siège de district, nous demandons un ratio d'un siège de district pour trois sièges de circonscriptions, soit 25 sièges de districts pour 75 sièges de circonscriptions. Le gouvernement devrait également appliquer le mode de scrutin proportionnel mixte aux élections municipales et scolaires afin d'assurer un minimum de représentation démocratique. Nous constatons un déclin du taux de participation électorale en raison de l'absence d'opposition tant à l'échelle des grandes municipalités comme Laval que dans certaines commissions scolaires.

L'imposition d'une norme uniforme tant au niveau d'une élection générale au Québec qu'au niveau d'une élection municipale ou scolaire aura l'avantage de clarifier la situation et d'éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs sur le mode de scrutin appliqué sur l'ensemble du territoire du Québec.

Au niveau de la vérification de l'identité des électeurs, nous avons constaté que certaines carte d'assurance maladie du Québec ne comporte aucune photo et qu'elles sont quand même accepté pour identifier une personne désirant exercer son droit de vote. Le 6 décembre 2001, le Journal de Montréal prend presque toute sa une pour proclamer que «*La photo sur les cartes d'assurance-maladie : Ça sert à rien !* » Le journaliste Éric Yvan Lemay a emprunté six cartes d'assurance maladie de différentes personnes qu'il a présentées dans six hôpitaux et cinq cliniques sans rendez-vous. Malgré les différences d'âge, de sexe (!) et de physionomie apparaissant sur les informations et photos inscrites sur les cartes, le journaliste a obtenu sous ses identités d'emprunt : l'ouverture de dossiers, la délivrance de cartes d'établissement et des services de santé qui furent facturés à la Régie d'assurance-maladie du Québec. Régissant à la nouvelle, le ministre de la Santé et des Services sociaux à cette époque, M. Rémy Trudel, avait affirmé que la solution serait le recours à la carte à puce combinée à un numéro d'identification personnel (NIP), et éventuellement à une empreinte digitale.

Le dernier rapport de Denis Desautels, déposé au Parlement le 28 septembre 1998, signalait la présence 4 millions de carte d'assurance sociale en trop chez les canadiens de 20 ans et plus. De plus, nous constatons que la fraude lié au vol d'identité est devenu un problème grandissant au point que l'Allemagne a instauré depuis le 1er novembre 2005 un nouveau passeport incorporant des données biométriques. En France, le ministère de l'Intérieur envisage de remplacer la carte d'identité actuelle par une carte à puce intégrant empreintes digitales et photo afin que ces données puissent être enregistré dans un fichier central.

Les États-Unis se sont tournés vers la biométrie dactyloscopique pour tenter de protéger leurs principaux points d'entrée : deux empreintes digitales et des photos seront incrustées dans les visas exigés de nombreux visiteurs étrangers. Même l'Angleterre a annoncé son intention d'introduire une carte d'identité biométrique qui devra être présentée aux points d'entrée ainsi que pour obtenir des services gouvernementaux. Notre pays a aussi besoin d'une politique d'intégrité des documents en priorité, surtout après la controverse entourant la découverte de quatre millions de carte d'assurance-sociale circulant en trop à travers le pays par rapport au nombre de citoyens.

Considérant le fait que les États-Unis ne reconnaîtra plus, à partir de janvier 2007, le certificat de naissance ou le permis de conduire du Québec afin de traverser la frontière entre le Canada et les États-Unis, des changements s'impose. Nous recommandons au gouvernement du Québec de collaborer avec le gouvernement canadien en vue d'établir une carte d'identité biométrique intégrant les empreintes digitales voire même l'ADN. Le gouvernement du Québec a longtemps débattu l'idée d'établir une carte d'identité de l'électeur, et nous croyons que l'utilisation, comme c'est le cas aux États-Unis, de l'empreinte digitale pour identifier une personne est beaucoup plus sûre et efficace.

Ici, au Canada, l'usurpation d'identité s'est classée au deuxième rang de la liste des dix types d'escroqueries les plus répandues en 2002, établie par le Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale. Ce dernier estime que les pertes liés à l'usurpation d'identité s'élèvent à 2,5 milliards de dollars par année. Les gouvernements doivent donc trouver des moyens d'aider les Canadiens à mieux protéger leurs données personnelles, financières et d'emploi mais aussi de s'assurer de l'intégrité du processus d'identification de l'électeur.

Il est impératif pour les membres de cette commission de saisir l'occasion qui se présente pour enclencher un débat avec le gouvernement canadien sur une carte d'identité biométrique qui pourra servir tant pour traverser la frontière avec les États-Unis que pour combattre plus efficacement le vol d'identité. Les américains ont déjà implanté un système de biométrie permettant au consommateur de mettre simplement son doigt sur un appareil afin d'autoriser une transaction à crédit avec le détaillant. Ce système élimine le danger que certains individus, qui employait une « glaneuse » afin de copier la bande magnétique de la carte de débit ou de la carte de crédit, puisse frauder l'honnête citoyen. Pourquoi le gouvernement du Québec n'implanterait-il pas un tel système au lieu d'embêter les électeurs avec des pièces d'identité qu'ils n'ont pas toujours en leur possession et qui sont facilement trafiqué par les fraudeurs?

3. DIVERS RECOMMANDATIONS SUR DES PRATIQUES ÉLECTORALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET À ÉLECTIONS CANADA

Nous demandons au gouvernement du Québec d'ajouter, dans ses dispositions générales prévus aux articles 54 à 61, l'implantation d'un droit de rappel afin de permettre aux contribuables de provoquer une élection complémentaire selon des normes identiques à celui de la Colombie-Britannique. Nous déplorons le fait que des parlementaires qui ont enfreint des lois et/ou des règlements ont quitté leur formation politique pour ensuite siéger comme indépendant afin de s'accrocher à leur privilège de parlementaire jusqu'à la tenue d'élection générale. Il s'agit d'une pratique tout à fait inacceptable et nous demandons à cette commission d'ajouter le droit de rappel dans son avant-projet en s'inspirant de la Loi électorale de la Colombie-Britannique.

Nous demandons que le droit de rappel s'applique également aux élections locales où on déplore la présence d'élus qui changent de formation politique par pure opportunisme sans égard à la population. Suite à la dernière élection municipale à Longueuil, il aura fallu moins de 72 heures à un élu de l'opposition pour annoncer qu'il quittait sa formation politique pour joindre le parti au pouvoir. La population a été sous le choc et a constaté qu'elle n'avait aucun recours pour exiger le déclenchement d'élection complémentaire ce qui a ébranlé davantage le lien de confiance envers la démocratie.

Nous demandons également au gouvernement du Québec de s'inspirer de la Colombie-Britannique pour implanter des élections à date fixe à tous les quatre ans afin de faciliter le travail du Directeur général des élections du Québec et d'éviter l'instabilité entourant le déclenchement d'élection général à n'importe quel moment.

Les États-Unis, la France et même les municipalités ainsi que les commissions scolaires du Québec ont des élections à date fixe, nous ne comprenons pas la réticence du gouvernement à l'appliquer pour le scrutin général à l'échelle du Québec.

Finalement nous demandons que le Directeur général des élections du Québec procède obligatoirement à la fusion de sa liste électorale permanente avec celle d'Élections Canada en modifiant les lois en conséquence (articles 34 à 42 de l'avant projet de loi). Depuis 2003, Élections Canada et Elections British Columbia ont procédé à la fusion de leurs listes électorales respectives. Élections Canada participe également à un projet avec Élections Ontario et la Société d'évaluation foncière des municipalités de l'Ontario en vue d'établir une liste électorale unique dans cette province.

Le but de cet exercice est de limiter les risques d'erreur sur la liste électorale grâce à 36 ententes d'échange de données qui permet à Élections Canada de recevoir régulièrement des renseignements à jour relatif à l'identification des électeurs et ce, de la part de l'Agence du revenu du Canada, de Citoyenneté et Immigration Canada, de la Société canadienne des postes et d'autres organismes. Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender l'article 34 et stipuler que la liste électorale permanente doit faire l'objet d'une révision régulière et d'une vérification totale à chaque année. La révision ainsi que la vérification se fera par des ententes d'échange de données avec le Ministère du Revenu du Québec et Hydro-Québec afin d'obtenir une liste électorale permanente plus à jour pour le Directeur général des élections du Québec.

Nous demandons au gouvernement du Québec d'imposer au Directeur général des élections du Québec des objectifs plus précis sur la qualité de la liste électorale permanente en s'inspirant des pratiques en vigueur à Élections Canada. Selon le rapport de la vérificatrice générale du Canada de Novembre 2005 et je cite : «*En mai 2004, les estimations rendues publiques par Élections Canada sur les listes électorales préliminaires indiquaient un taux de couverture de plus de 95% et un taux d'exactitude de plus de 81%.* » Nous constatons encore de nombreuses erreurs sur la liste électorale permanente tant aux élections municipales que lors du scrutin général au Québec. Le gouvernement du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires pour redresser la situation et instaurer des normes de qualité.

Finalement, nous demandons au gouvernement du Québec de s'inspirer d'Élections Canada pour cibler des groupes afin d'accroître le taux de participation aux élections. Nous avons constaté, suite aux résultats électoraux du 6 novembre dernier à Brossard, un écart inquiétant au niveau du taux de participation électoral selon le groupe d'âge. Les personnes âgées ont un taux de participation électoral supérieur à la moyenne alors que c'est exactement l'inverse pour les jeunes de 18 à 25 ans. Des programmes d'information et d'éducation populaire devraient être implanté dans le programme scolaire au niveau du secondaire V afin de corriger la situation.

4. ÉTABLIR UN SYSTÈME DE FINANCEMENT UNIQUE EN FONCTION DES VOTES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDATURE ET/OU PARTI POLITIQUE

Considérant les révélations relatif au financement des partis politiques à la Commission Gomery, nous demandons au gouvernement du Québec d'abolir les déductions fiscales sur la donation aux partis politiques autorisés par le Directeur général des élections du Québec prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous demandons également au gouvernement du Québec d'abolir le remboursement, en tout ou en partie (frais de vérification prévu à l'article 150, frais d'imprimerie, etc...), des dépenses électorales des formations politiques et/ou des candidats indépendants qui ont atteint le seuil de 15% ou plus des suffrages exprimés (article 559 de l'avant projet de loi). N'oublions pas que 40% des électeurs et électrices ne paient pas d'impôt au Québec et que ces derniers ne peuvent donc pas bénéficier du crédit d'impôt sur les dons aux formations politiques autorisés tant au niveau du Québec qu'au niveau municipal.

Comme l'avant projet de loi propose un pourcentage de remboursement qui augmente à mesure que le pourcentage des votes obtenus est élevé, considérant le fait que ce système de financement à palier multiple est discriminatoire pour les tiers partis et les candidatures indépendantes, nous demandons l'abrogation des articles 558 à 567 au complet. Nous demandons également l'amendement de l'article 524 afin d'imposer un taux uniforme pour le maximum de dépense électorale autorisé par électeur peu importe la circonscription.

L'objectif visé est d'abolir la pratique frauduleuse connu sous l'anglicisme du «in and out» et qui consiste pour un particulier de faire un don par chèque à une formation politique ou à un candidat indépendant afin de profiter d'une déduction fiscale tout en obtenant du bénéficiaire du don un supposé paiement pour service rendu durant la campagne électorale. Nous demandons l'amendement de l'article 93 de l'avant projet de loi afin d'obliger le directeur général des élections à prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis au soutien d'une demande d'autorisation sans la moindre exception. Le but de cet amendement est de mettre fin au libre-arbitre du directeur général des élections qui, avec le terme « peut » au lieu de « doit », a la possibilité de discriminer l'application de l'article 93.

Nous demandons également qu'un élu local, commissaire d'école ou conseiller municipal ou préfet de MRC, soit déclaré inéligible à se porter candidat à l'obtention d'un siège au scrutin provincial ou fédéral tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas résigné de son poste d'élu local (ajout à l'article 53 de l'avant projet de loi). L'exemple de Monsieur Robert Gladu qui a siégé comme conseiller municipal de Longueuil tout en étant candidat officiel à l'élection fédéral de juin 2004 démontre la nécessité de circonscrire ce genre d'abus. Nous recommandons au gouvernement du Québec d'amender l'article 398 afin d'abolir le poste de préposé à la liste électorale au profit du scrutin électronique où les résultats seront disponibles par numéro d'électeur, de section de vote et de district électoral sur internet afin de rendre accessible à toutes les candidatures, heure par heure, le nombre d'électeur qui ont déjà utilisé leur droit de vote.

Le but de cet amendement est d'éliminer le poste de préposé à la liste électorale par un traitement électronique des données directement au bureau du directeur du scrutin qui le rendra disponible à tous sur internet une fois l'information vérifiée et validée.

Nous demandons l'adoption d'amendement à l'avant projet de loi de manière à ce que le bureau de vote itinérant soit accordé automatiquement, et non sur réservation de l'électeur ou de l'électrice auprès du directeur du scrutin, pour ceux et celles résidant dans des établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées (Centre d'accueil, Centre d'hébergement et de soins de longue durée, hôpitaux, etc...). Le but de cette demande est de traiter les personnes âgées avec équité au niveau de l'exercice de leur droit de vote en recourant au bureau de vote itinérant sans être obligé de réserver à l'avance auprès du directeur du scrutin comme c'est le cas actuellement.

Au niveau de l'allocation prévu à la section I du Chapitre I (Financement), nous demandons l'abrogation des articles 115 à 122 au profit d'un financement équivalent à un montant de 1,75 $ multiplié par le nombre de votes obtenus pour chaque candidature. Il s'agit encore une fois d'une forme de financement à palier multiple défavorisant les tiers partis et/ou les candidatures d'indépendants face aux principales formations politiques. Si le principe fondamentale en démocratie est d'accorder un vote par personne, peu importe son statut socio-économique, le mode de financement doit s'inspirer de ce principe par souci d'équité envers tous et chacun.

5- ADOPTER LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE DE 75 CIRCONSCRIPTIONS POUR LE QUÉBEC

Nous demandons au gouvernement du Québec de suivre l'exemple de l'Ontario et d'adopter le découpage électorale fédéral pour le Québec. Nous aurons ainsi de 75 circonscriptions dont la répartition démographique est plus juste équitable que celui de l'avant projet de loi accordant 77 circonscriptions dont deux seront réservés aux Iles-de-la-Madeleine et au Nunavik (Nord du Québec). Nous demandons la création de seulement 25 sièges de districts (au lieu de 24 à 27 tel que proposé) qui seront accordés de manière à garantir, à toute formation politique ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés sur tout le territoire du Québec, une représentation parlementaire équivalent au pourcentage de vote obtenus en tenant compte des 75 élu(e)s au mode de scrutin uninominal à un tour.

Nous suggérons d'amender les articles 288 à 292 afin que les sièges de district seront alloué à chaque parti politique en exclusivité aux candidat(e)s défaits en fonction du meilleur pourcentage de vote exprimé le jour du scrutin par ordre décroissant. Ainsi, si un nouveau parti que l'on appellera le Parti Vert, obtient l'équivalent de 6% des votes exprimés après élimination des votes annulés ou rejetés et qu'une seule candidature est parvenu à se faire élire dans l'une des 75 circonscriptions où il y a eu un mode de scrutin uninominal à un tour. Le Parti Vert accordera automatiquement les cinq sièges de district auquel il a droit aux cinq meilleurs candidat(e)s en terme de pourcentage de vote exprimé par circonscription parmi les 74 candidatures qui ont subit la défaite.

Le but est d'offrir les sièges de districts au mérite des résultats obtenus pour chaque candidature et de mandater ceux et celles qui ont obtenu un siège de district de représenter les intérêts d'une région administrative où la formation politique n'a pas obtenu de siège de circonscription. Le deuxième objectif de cette recommandation est de rendre applicable la réforme électorale dès le prochain scrutin prévu pour 2007 ou 2008 car le Directeur général des élections n'aura pas à procéder à un redécoupage de la carte électorale puisque le travail a déjà été fait.

Voilà plus de 25 ans que les partis politiques du Québec s'entendent sur la nécessité de réformer le mode de scrutin uninominale à un tour sans parvenir à s'entendre sur une solution alternative. Le projet de réforme électoral par M. Robert Burns sous le gouvernement de René Lévesque n'a malheureusement pas été accepté par le caucus gouvernementale et le gouvernement de Robert Bourassa n'a pas eu plus de succès.

Pour ceux et celles qui craignent qu'un député de district risque d'être considéré comme un « député de deuxième classe » par rapport à un député de circonscription, cela ne risque de se produire que si l'Assemblée nationale du Québec ne réforme pas ses propres règles parlementaires et c'est là notre dernière recommandation. Nous demandons au gouvernement du Québec de réformer les règles parlementaires afin d'accorder les mêmes crédits parlementaires à chaque député(e), le même temps de parole à chaque député(e) et les mêmes droits au niveau des procédures parlementaires à chaque député(e).

Nous demandons également l'obligation à tous les député(e)s de divulguer, comme c'est la pratique actuellement à Ottawa, la totalité de leurs frais de déplacement découlant de leur allocation de dépense non imposable. Actuellement, seul un parlementaire sur un total de 125 a accepté de divulguer en toute transparence ses frais de déplacements dans l'exercice de ses fonctions de député. Il est impensable de réformer le système électorale si on maintient l'iniquité au niveau du temps de parole alloué, des crédits parlementaires accordés ou des procédures parlementaires dispensés comme c'est actuellement le cas au Québec selon que vous êtes député du parti au pouvoir, député de l'opposition officielle ou député d'un parti « non reconnu officiellement » voire député indépendant.

Il n'y a pas de citoyen de deuxième classe au Québec, en toute logique, il ne doit pas y avoir de député de deuxième classe au parlement du Québec. Nous vous remercions de votre attention et de l'accueil favorable que vous ferez à ces propositions d'amendement à l'avant projet de loi.

CSLE – 49MA
C. G. – LOI ÉLECTORALE

Programme Éthique et Télésanté

CENTRE DE BIOÉTHIQUE
INSTITUT DE RECHERCHES CLINIQUES DE MONTRÉAL

L'OBSERVATOIRE
- BULLETIN OBSERV@TIONS

SUPPLÉMENTS

English

Le Programme

Les Projets

L'Observatoire
- Partenariats
- Bulletin Observ@tions
- Forum
- Documents
- Guides

Le Thésaurus

Accueil Bioéthique

Accueil IRCM

Accueil Éthique et Télésanté

Coordonnées

Autres Sites

Observ@tions
Bulletin de l'Observatoire Éthique et Télésanté

Veille *Carte Accès Santé* Québec

No. 21 7 décembre 2001

Centre de bioéthique, Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
bulletin_observations@ircm.qc.ca
http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/telesante/observations.html
ISSN: 1481-9538

Coup journalistique du Journal de Montréal
MICROPROCESSEUR ET EMPREINTES DIGITALES CONTRE LA FRAUDE ?

Voici une liste de 13 articles produits dans le cadre ou le sillage d'un petit coup journalistique du Journal de Montréal (We even have two titles for our English speaking subscribers).

Le 6 décembre 2001, le Journal de Montréal prend presque toute sa une pour proclamer que « La photo sur les cartes d'assurance-maladie : Ça sert à rien ! » Le journaliste Éric Yvan Lemay a emprunté six cartes d'assurance maladie de différentes personnes qu'il a présentées dans six hôpitaux et cinq cliniques sans rendez-vous. Malgré les différences d'âge, de sexe (!) et de physionomie apparaissant sur les informations et photos inscrites sur les cartes, le journaliste a obtenu sous ses identités d'emprunt : l'ouverture de dossiers, la délivrance de cartes d'établissement et des services de santé qui furent facturés à la Régie d'assurance-maladie du Québec.

Le journaliste estime donc que l'inclusion de la photo sur la carte soleil n'empêche pas la fraude. Il calcule que la mesure aurait pourtant coûté les quelque 100 millions qu'aurait depuis 1992 (coûts assumés par la RAMQ plus ceux déboursés directement par les détenteurs de cartes pour la production de la photo). Le journaliste ne précise pas s'il a aussi inclus dans ce total les coûts assumés par les établissements (Ex. : le temps des secrétaires et préposés à l'accueil devant valider les formulaires et photos des requérants).

Régissant à la nouvelle, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Rémy Trudel, a affirmé que la solution serait le recours à la carte à puce combinée à un

numéro d'identification personnel (NIP), et éventuellement à une empreinte digitale.

Rappels
Dans le mémoire ministériel d'avril 2001, le projet Carte accès santé Québec prévoit effectivement un NIP, mais pas pour l'authentification de l'identité de l'assuré. Le NIP est prévu uniquement comme clé d'accès au dossier patient carte santé. Et l'activation ou non du NIP est laissé au choix et à la discrétion du patient.

Toujours dans le mémoire d'avril 2001, le projet ne prévoit pas de mesures d'identification biométrique (Ex. : empreintes digitales, de l'iris de l'oeil, etc.).

En outre, le contenu de ce même mémoire ne fournit aucune indication sur comment les applications supportées par la carte à microprocesseur pourront prévenir des cas d'usurpation d'identité tels ceux commis par le journaliste du Journal de Montréal. Il est vrai que la RAMQ pourra désormais désactiver une carte dont elle sait qu'elle est utilisée frauduleusement. Et si elle soupçonne un usage frauduleux, elle pourrait même transmettre en temps réel une mise en garde au préposé de l'établissement ou de la clinique qui se voit présenter la carte en cause. Mais rien dans le mémoire n'indique que la RAMQ puisse mieux détecter les tentatives d'usurpation d'identité qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Prenons un cas de figure. Le jeune généralement en santé qui a soudain besoin d'une consultation médicale, mais a négligé de renouveler sa carte d'assurance maladie. Si ce jeune emprunte la carte d'un ami, comment le fait qu'il y ait un microprocesseur dans la carte permettra-t-il de détecter l'usurpation d'identité ? Seulement, si le profil de consommation de services présente des aberrations. Ce que la RAMQ peut déjà détecter avec ses systèmes existants, mais en temps différé seulement. Dans tous les autres cas, seule la vigilance du personnel des établissements et cliniques permet de repérer la fraude. Et encore, seulement si elle est grossière.

Bref, sans modification, le projet Carte accès santé Québec ne peut répondre à des situations, telles celles mises en scène par le Journal de Montréal.

Pierrot Péladeau

Sources :
Eric Yvan Lemay. « Encore trop facile de tricher », Le Journal de Montréal, jeudi 6 décembre 2001, p. 3

Eric Yvan Lemay. « Homme ou femme, pas de différence à l'admission », Le Journal de Montréal, jeudi 6 décembre 2001, p. 2

Eric Yvan Lemay. « Les hopitaux prétendent que la photo est très efficace », Le Journal de Montréal, jeudi 6 décembre 2001, p. 3

Eric Yvan Lemay. « Le ministre Trudel troublé... », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 5

Eric Yvan Lemay. « L'Association des hôpitaux du Québec resserre ses mesures de surveillance », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 5

Eric Yvan Lemay. « Notre journaliste se fait prendre... enfin ! », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 4

Eric Yvan Lemay. « La Régie de l'assurance-maladie veut savoir pourquoi c'est si

facile », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 4

« 40 000 cas par année », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 4

« Des employés débordés », Le Journal de Montréal, vendredi 7 décembre 2001, p. 4

Martin Pelchat. « Le ministre de la Santé ne jure que par la carte à puce »
La Presse, vendredi 07 décembre 2001, p. A8
http://www.cyberpresse.ca/reseau/politique/0112/pol_101120043954.html

Robert Dutrisac. « Trudel vante la carte santé à puce », Le Devoir, vendredi 07 décembre 2001, p. A4
http://www.ledevoir.com/public/client-css/news-webview.jsp?newsid=6638

« High-tech health cards hitting fast track », The Gazette, Friday, December 7, p. A15

« Montreal tabloid paper leaves health officials red-faced with fake-card scam »
Canadian Press, Thursday, December 06, 2001
http://www.canada.com/search/site/story.asp?id=B52C934D-B324-4D6F-B8DF-3B7F8C2F21EF

***Observ@tions* : Bulletin de l'Observatoire Éthique et Télésanté** est une publication gratuite du Centre de bioéthique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal. Le supplément **Veille *Carte accès santé* Québec** est diffusé aux abonnés par courriel et est disponible sur les sites Web de l'Agence Science Presse http://www.sciencepresse.qc.ca/kio/cartesante.html et du Centre de bioéthique
(IRCM) http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/telesante/observations.html

La production d'*Observ@tions* est rendue possible grâce aux contributions financières de :

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec) :
http://www.mrci.gouv.qc.ca

Développement économique Canada pour les régions du Québec :
http://www.dec-ced.gc.ca

Correspondance :
Faites parvenir tout commentaire ou contribution à
bulletin_observations@ircm.qc.ca

Abonnement à *Observ@tions* :
Pour abonnement ou désabonnement,
http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/telesante/observations.html#abonnement

Équipe :
Pierrôt Péladeau, rédacteur en chef
Agence Science-Presse, veille média (http://www.sciencepresse.qc.ca)
Électa Baril, révision linguistique française
Jonathan Paterson, révision linguistique anglaise
Carole Marcotte, webmestre

Archives :
Les numéros antérieurs d'***Observ@tions*** sont disponibles sur
http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/telesante/archives.html

Dépot légal :
Bibliothèque nationale du Québec et Bibliothèque nationale du Canada
ISSN: 1481-9538

Droits d'auteur :
Observ@tions © Centre de bioéthique - IRCM, 2001.
Les articles d' ***Observ@tions*** et les textes publiés par le Centre de Bioéthique de l'IRCM sur son site Web peuvent être reproduits sans permission à condition de n'en modifier le contenu d'aucune façon et d'en mentionner l(es) auteur(s) et la source. Cependant, pour une reproduction à des fins commerciales, on devra obtenir l'autorisation préalable de la Rédaction. Quant aux documents d'autres sources auxquels ***Observ@tions*** fait référence, prière de vérifier auprès des droits d'auteur détenteurs respectifs.

Opinions :
Les opinions exprimées et les renseignements fournis dans ***Observ@tions*** et sur le site Web du Centre de bioéthique de l'IRCM n'appartiennent qu'à leurs seuls auteurs et n'engagent ni le Centre de bioéthique, ni l'Institut de recherches cliniques de Montréal, ni les divers partenaires scientifiques ou financiers de l'Observatoire Éthique et Télésanté.

Protection des informations personnelles :
Les listes d'envoi d'***Observ@tions*** n'ont pour seul usage que la transmission de courrier électronique aux personnes abonnées. Votre inscription dans une de ces listes ne contient que le nom et l'adresse électronique que vous nous avez transmis lors de l'abonnement et qui apparaissent en entête de chacun des envois électroniques. Ces listes sont traitées comme des informations de nature confidentielle par le Centre de bioéthique de l'IRCM et son mandataire, le Service informatique de l'IRCM. Seul le personnel chargé de la gestion des listes et de la maintenance du serveur de listes y a accès. Ces listes ne seront communiquées à quiconque. La gestion de ces listes est soumise aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels du Québec* http://www.cai.gouv.qc.ca/loi.htm et à la surveillance de la Commission d'accès à l'information http://www.cai.gouv.qc.ca. On peut rectifier soi-même son inscription dans une des listes en recourant à la procédure d'abonnement et de désabonnement. Pour toute autre question, écrivez à bulletin_observations@ircm.qc.ca

---

L'Observatoire Éthique et Télésanté constitue une des activités majeures du Programme Éthique et Télésanté
http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/telesante/programme.html du Centre de bioéthique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM). Le Programme Éthique et Télésanté s'intéresse aux enjeux éthiques, légaux et sociaux soulevés par les applications des technologies de l'information et des communications dans la santé. Il a pour mission le développement de connaissances et d'outils pour l'identification, l'évaluation, la prévention et la gestion des problèmes ainsi que la formation sur ces questions. La mission spécifique de l'Observatoire consiste à maintenir un réseau de veille sur les problèmes et les solutions en émergence dans le domaine de la télésanté.

Le **Centre de bioéthique** http://www.ircm.qc.ca/bioethique/francais/index.html, fondé en 1976, est l'un des vingt-huit laboratoires de l'IRCM http://www.ircm.qc.ca. Le Centre de bioéthique a pour mission d'anticiper, d'identifier, d'analyser, de

prévenir et de résoudre les problèmes éthiques reliés à l'organisation et à la prestation des soins de santé, à la pratique clinique, à la conception et la conduite de la recherche biomédicale et au développement des technologies biomédicales dans la société.

PARTIE 1 – CONTEXTE

Examen parlementaire

L'automne dernier, deux comités parlementaires se sont penchés sur différents aspects de l'administration et du cadre de fonctionnement du numéro d'assurance sociale. À la fin de novembre 1998, le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées a entrepris une étude à ce sujet. Plus tard, le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a examiné le travail du vérificateur général, tenu des audiences sur la gestion du NAS au Canada et finalement déposé un rapport à la Chambre des communes le 4 février 1999. Nos travaux nous ont pour notre part amenés à réitérer la conclusion du vérificateur général, à savoir qu'une évaluation par le Parlement de l'actuel système du NAS au Canada s'impose et que les parlementaires ont un rôle crucial à jouer dans son orientation future.

Le rapport du Comité ne reprend pas les conclusions du vérificateur général. Nous reconnaissons le travail approfondi et détaillé accompli par son bureau, dont l'équipe de vérificateurs a fait ressortir un certain nombre de problèmes dans la façon dont le système du NAS est actuellement administré au Canada. Le rapport du vérificateur général renferme aussi une série de recommandations importantes pour remédier aux lacunes du système actuel. Le Comité est d'accord avec les conclusions du vérificateur général et appuie la teneur et l'esprit de ses recommandations.

Nous sommes toutefois conscients que le vérificateur général joue un rôle assez différent de celui des parlementaires et des comités parlementaires. Il lui incombe d'examiner le fonctionnement et l'efficacité des programmes gouvernementaux existants; il ne lui appartient pas de se prononcer sur les orientations stratégiques des programmes gouvernementaux, ni de formuler des recommandations sur la politique gouvernementale. Il ne participe pas non plus aux débats et aux décisions politiques; cette tâche nous incombe à nous, à titre de représentants élus. Le vérificateur général nous a d'ailleurs lui-même affirmé ce qui suit :

Je pense que le moment est venu d'examiner les rôles, les objectifs et l'utilisation actuels du numéro d'assurance sociale.

Le gouvernement devrait déterminer ce qu'il veut faire du numéro d'assurance sociale et, par la même occasion, étudier les autres options possibles. En outre, je crois qu'il est essentiel que le Parlement joue un rôle important dans la discussion de ces questions et dans la recherche d'une solution satisfaisante1.

Au moment de rendre compte de nos délibérations, nous tenons également à souligner le travail accompli par nos collègues parlementaires du Comité des comptes publics. Comme on pouvait s'y attendre, leur rapport fait écho à bon nombre des recommandations du vérificateur général et fait allusion à certains des enjeux stratégiques généraux sur lesquels le Parlement et, en fait, les Canadiens, doivent se prononcer. Le Vingtième rapport du Comité des comptes publics stipule ce qui suit :

Même si les vérificateurs [du Bureau du vérificateur général] y ont relevé [dans le programme du numéro d'assurance sociale (NAS)] quantité de lacunes, ces problèmes n'en sont pas moins subordonnés à la résolution de la question centrale touchant les objectifs du numéro d'assurance sociale. [. . .] La résolution du mandat du NAS est essentiellement une question politique qui devra faire l'objet d'une décision de la part du Parlement du Canada2.

En plus de souscrire à cette conclusion, nous sommes assez d'accord avec les recommandations du Comité des comptes publics. Les nôtres y prennent d'ailleurs appui.

Mais puisque nous avons le mandat d'examiner les questions ayant trait au ministère du Développement des ressources humaines, qui est l'autorité responsable du NAS, et d'en faire rapport, nous avons aussi jugé bon d'aller au-delà des recommandations formulées par nos collègues. De plus, le Comité a tenu des audiences de plus vaste portée et entendu le témoignage d'un large éventail d'intervenants du gouvernement et de l'extérieur. Nous en avons profité pour procéder à une exploration préliminaire de certains des enjeux stratégiques généraux.

Malgré tout, à mesure que nos travaux progressaient, nous nous sommes rendus compte que nous manquions de temps pour effectuer l'étude approfondie des grandes questions stratégiques que sont la protection des renseignements personnels et le couplage de données - dont l'importance est cruciale pour l'avenir du NAS au Canada - qu'a menée l'ex-Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes. Ce comité a en effet consacré presque un an à la préparation de son rapport intitulé *La vie privée : Où se situe la frontière?* Déposé en avril 1997, ce rapport que l'on peut qualifier d'avant-gardiste, recense, explore et analyse un ensemble de questions complexes avec une créativité et une clarté remarquables. C'est avec une grande unanimité que le Comité a souscrit à un ensemble de recommandations étoffées et pris position en faveur de l'adoption d'une Charte canadienne des droits à la protection de la vie privée.

Hélas, la dissolution du Parlement en 1997 a soustrait le gouvernement à l'obligation de réagir globalement au rapport *La vie privée : Où se situe la frontière?*, comme le lui avait demandé le Comité des droits de la personne. Les questions et les recommandations qui y sont énoncées n'ont donc jamais fait l'objet d'une réponse officielle de la part du gouvernement. Notre Comité est d'avis que leur profondeur et leur portée touchent bon nombre des grands enjeux stratégiques examinés dans le cadre du débat sur l'avenir du NAS au Canada.

Il ne faudrait pas que le gouvernement passe outre à un travail aussi ardu et important au moment de préparer sa réponse à nos travaux et à nos recommandations.

Les membres du Comité reconnaissent aussi les mesures prises par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pour remédier à bon nombre des problèmes soulevés par le vérificateur général en ce qui concerne les numéros d'assurance sociale. Nous avons confiance dans la volonté du Ministère d'établir une stratégie pour remédier aux problèmes administratifs immédiats soulevés par le NAS. Toutefois, chaque fois que la situation le justifiait, nous avons demandé à DRHC d'adapter ses efforts pour tenir compte de nos préoccupations. Afin de l'obliger à rendre des comptes, nous lui avons fixé des échéanciers et imposé des exigences en matière de compte rendu. À notre avis, ces ajustements témoignent de la gravité des questions énoncées dans notre rapport et soulignent la portée de notre détermination à suivre l'évolution de ce dossier dans l'avenir immédiat.

Le présent rapport fait donc le lien entre le travail déjà accompli sur les mesures à prendre pour réformer le système du NAS au Canada dans l'immédiat, en plus de faire état de certaines des considérations essentielles de nature qui devrait éclairer le débat plus général portant sur les orientations futures.

Notre plan de travail

Nous avons établi notre plan d'étude de façon à pouvoir fonctionner efficacement sans faire double emploi avec le travail des autres ni le reproduire. Le Comité a ainsi tenu une série de séances d'information et de tables rondes auxquelles ont pris part les différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par l'administration actuelle et future des numéros d'assurance sociale. Ces discussions ont porté sur l'orientation stratégique générale.

Évidemment, le vérificateur général a été à l'origine de notre intérêt à l'égard de cette question et nous a donné un aperçu détaillé de son enquête et de ses conclusions. Nous avons ensuite réuni les différents organismes fédéraux concernés par l'administration du système du numéro d'assurance sociale et son fonctionnement général. Des hauts fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines, qui est en quelque sorte le « port d'attache » du numéro d'assurance sociale, ont bien sûr été appelés à témoigner. Le Conseil du Trésor, qui est responsable des lignes directrices et des directives générales d'utilisation du numéro d'assurance sociale par les ministères et organismes fédéraux, ainsi que le ministère de la Justice, qui agit comme conseiller juridique auprès de tous les utilisateurs gouvernementaux fédéraux du numéro d'assurance sociale, ont eux aussi envoyé des représentants. Le commissaire à la vie privée du Canada, qui est un agent du Parlement au même titre que le vérificateur général, a assisté à cette séance pour nous faire part de ses idées sur l'utilisation du numéro d'assurance sociale et la nature des réformes qu'il serait souhaitable de mettre en oeuvre.

Étant donné l'utilisation abondante du NAS par les différentes instances gouvernementales et par le secteur privé, nous avons ensuite tenu deux tables rondes avec le plus grand nombre d'intervenants qu'il nous a été possible de réunir. Nous avons ainsi entendu le témoignage des commissaires à la protection de la vie privée de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, d'une administratrice municipale de la ville de Toronto responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, de l'Advanced Card Technology Association of Canada, de l'Association des consommateurs du Canada, de l'Association des banquiers canadiens, d'Action réseau consommateur, de Revenu Canada, des Programmes de la sécurité du revenu (Développement des ressources humaines Canada). Nous avons reçu plusieurs mémoires, dont l'un d'Equifax, ainsi que des observations écrites de la part du commissaire à la protection de la vie privée de l'Ontario et du commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Au terme de nos travaux, nous avons de nouveau invité le ministère du Développement des ressources humaines pour qu'il reprenne avec nous le dialogue sur les observations recueillies et la façon de les mettre en pratique.

Au fur et à mesure de notre travail, notre inquiétude au sujet de la menace posée par l'actuel système du numéro d'assurance sociale pour la protection des renseignements personnels n'a cessé de croître. Nous avons aussi voulu examiner les répercussions des changements proposés à ce chapitre. Nous avons donc conclu en recueillant le témoignage de spécialistes de la protection qui nous ont donné des exemples pratiques de situations où la protection de la vie privée est actuellement compromise et nous ont indiqué celles auxquelles il était possible de remédier grâce à une réforme du système.

Plus ça change

Lorsque le système du NAS a d'abord été mis en oeuvre en 1964, l'essentiel du débat a porté sur l'utilisation du numéro. Celui-ci allait-il simplement tenir lieu de numéro de dossier commun pour plusieurs programmes fédéraux de soutien du revenu/pensions ou s'il allait être un premier pas vers l'adoption d'un code universel d'identification pour les Canadiens? Le gouvernement au pouvoir à ce moment affirmait que le NAS n'a pas été conçu pour devenir un quelconque code d'identification universel. Il devait simplement demeurer un numéro de dossier pour consigner les cotisations et les prestations au titre des régimes de pensions du Canada/Québec, du Programme de la sécurité de la vieillesse et du Régime d'assurance-chômage.

Avec le temps, toutefois, l'utilisation du NAS s'est répandue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'appareil gouvernemental. D'abord, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a autorisé l'utilisation du NAS comme numéro d'identification à des fins fiscales. Plus tard, la Loi a été modifiée pour obliger les particuliers à fournir leur NAS au moment d'acheter ou d'encaisser des obligations d'épargne du Canada. En conséquence, les institutions financières ont commencé à recueillir les numéros d'assurance sociale de leurs clients aux fins de la déclaration fiscale.

Les Canadiens sont maintenant tenus d'avoir un NAS pour leurs enfants, s'ils veulent les inscrire au Régime enregistré d'épargne-études récemment mis en oeuvre. De nos jours, au-delà d'une vingtaine de lois et règlements et sept programmes autorisent l'utilisation du NAS3 (voir l'annexe B).

L'utilisation accrue du NAS au sein de l'appareil gouvernemental a bientôt eu pour effet d'en répandre l'utilisation dans le secteur privé. Bientôt, les bureaux de crédit ont commencé à l'utiliser pour vérifier la solvabilité d'emprunteurs potentiels. Les provinces ont aussi commencé à utiliser le NAS aux fins de l'administration des prestations d'aide sociale. Les employeurs, petits et grands, s'en servent aussi dans leur système de suivi et de calcul des prestations des employés. Le secteur privé a commencé à tort à considérer le NAS comme une pièce d'identité.

Ainsi, les propriétaires d'immeubles résidentiels obligent leurs locataires potentiels à le fournir sur leurs demandes de logement, les clubs vidéo s'en servent comme caution au moment de la location de films, les universités et les collèges l'exigent sur leurs formulaires de demande et les comptoirs de pizza s'en servent même comme numéro de client dans leur système de livraison. En plus de servir à des fins injustifiées, l'utilisation incontrôlée du NAS expose les Canadiens à de graves atteintes à leurs droits à la protection de leur vie privée pouvant prendre la forme d'un couplage de données effectué à leur insu et sans leur autorisation ou encore pouvant donner lieu à un vol d'identité.

Responsabilités fédérales à l'égard du NAS

Au sein du gouvernement fédéral, un certain nombre d'intervenants ont différents rôles et responsabilités à jouer en ce qui a trait au NAS. Comme nous l'avons indiqué, DRHC est l'« autorité responsable » du NAS. Il lui incombe à ce titre d'émettre les cartes, de faire enquête lorsque des abus sont soupçonnés et d'adapter la réglementation au besoin. DRHC gère aussi le Registre d'assurance sociale (RAS), dans lequel sont consignés les renseignements personnels fournis par les individus lorsqu'ils demandent une carte. Cette banque de données renferme tous les NAS actuellement en usage au Canada. La politique et les lignes directrices régissant la collecte et l'utilisation du NAS au sein des ministères et organismes fédéraux, notamment le couplage de données, relèvent de la compétence du Conseil du Trésor.

Le ministère de la Justice soutient les autres ministères en leur donnant des conseils juridiques sur les questions relatives au NAS qui découlent de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et il répond aussi aux demandes de renseignements générales que le public présente au sujet de l'utilisation du NAS par le secteur public et privé. Le commissaire à la protection de la vie privée assume les responsabilités de surveillance indépendante découlant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et donne suite aux plaintes individuelles déposées au sujet de l'utilisation du NAS, lorsque celles-ci mettent en cause des atteintes à la vie privée. Étant un agent du Parlement, au même titre que le vérificateur général, le commissaire à la protection de la vie privée fait rapport directement au Parlement.

Rapport du vérificateur général : portée et conclusions

Le Bureau du vérificateur général a entrepris une vérification du système du NAS au Canada. La vérification visait d'abord à évaluer « la gestion et le contrôle du NAS pour déterminer s'ils sont efficients et efficaces et s'ils ont un fondement approprié dans la législation »4. Afin de satisfaire à cet objectif, les vérificateurs se sont attelés aux tâches suivantes :

- Examen du rôle et de l'utilisation du NAS dans la gestion des programmes sociaux et dans la perception des recettes;
- Examen de la procédure de demande;
- Examen de la gestion du Registre d'assurance sociale (RAS);
- Examen des méthodes d'enquête sur les cas de fraude et d'abus;
- Analyses approfondies de la base de données du NAS;
- Discussions avec des spécialistes de la protection des renseignements personnels et avec d'autres organismes intéressés au NAS;
- Entrevues avec des fonctionnaires de DRHC et d'autres ministères et agences fédéraux ayant des responsabilités en rapport avec le NAS de même qu'avec des organismes concernés à l'échelle provinciale.

L'étude du vérificateur général a fait ressortir un certain nombre de problèmes importants dans la façon dont le NAS est actuellement administré et contrôlé au Canada. En voici quelques-un :

- L'utilisation répandue du NAS dans les ministères et programmes fédéraux et provinciaux ainsi qu'à l'échelon municipal;
- La façon dont cette utilisation généralisée contribue aux possibilités de fraude et d'abus à l'égard des programmes gouvernementaux, avec les coûts financiers élevés que cela suppose pour les contribuables;
- La perception voulant que le NAS soit un code national d'identification plutôt qu'un simple numéro de dossier comme il était censé l'être à l'origine;
- L'utilisation répandue et abusive du NAS dans le secteur privé (à l'exception du Québec), qui accroît les possibilités de fraude, d'abus et d'atteinte à la vie privée;
- Les importants écarts relevés dans l'intégrité des données du Registre d'assurance sociale;
- L'insuffisance des efforts consacrés aux enquêtes relatives aux fraudes et aux abus mettant en cause le NAS;
- Les peines minimales imposées à l'égard de tels abus et fraudes;
- La prolifération de cartes d'assurance sociale temporaires sans date d'expiration;
- Les lacunes de la procédure de demande, notamment l'insuffisance des preuves d'identité exigées;
- La nécessité de réexaminer le cadre juridique et stratégique de gestion du NAS, notamment les questions relatives au couplage de données non autorisé et à la protection de la vie privée.

Orientation de la réforme

Nos travaux nous ont amenés à conclure que les problèmes recensés par le vérificateur général relèvent de deux catégories distinctes qui doivent être traitées séparément par le gouvernement au moment de répondre au présent rapport et à d'autres rapports. La première concerne la « résolution » à court terme des lacunes du système actuel. Nous sommes convaincus que l'intervention à cet égard ne doit pas tarder. Par ailleurs, nous savons qu'une autre série de grands enjeux stratégiques doivent faire l'objet d'un examen. Ceux-ci ont trait à la question de savoir s'il y a lieu ou non de procéder à une refonte du système du NAS ou de le remplacer par un numéro d'identification commun. Si le débat à ce sujet doit s'amorcer maintenant, nous savons qu'une résolution exigera plus de temps et nécessitera une étude plus approfondie. Nous recommandons donc ce qui suit :

1. En apportant des changements au système du numéro d'assurance sociale (NAS), le gouvernement du Canada doit intervenir simultanément à deux niveaux, c'est-à-dire qu'il doit :

> **A. Prendre immédiatement des mesures pour mettre fin aux abus relevés dans la gestion et le contrôle de l'actuel système du NAS, comme l'y exhortent les recommandations de la partie 2 du présent rapport; et**
>
> **B. S'attaquer aux grands enjeux stratégiques à plus long terme touchant l'avenir du système du NAS, notamment aux problèmes de protection de la vie privée et de couplage de données.**

Nos collègues du Comité des comptes publics ont fait ressortir la nécessité de réagir rapidement à la première série d'enjeux et leurs recommandations font écho pour l'essentiel à ce que le rapport du vérificateur général considère comme des questions devant faire l'objet d'une attention immédiate et devant donner lieu à une recherche de solutions pratiques pour remédier aux problèmes du système actuel. Comme nous l'avons également indiqué, Développement des ressources humaines Canada, qui est le ministère responsable de la gestion et du contrôle du NAS, a élaboré un plan de travail général (voir l'annexe C) pour donner suite aux préoccupations du vérificateur général concernant le système actuel. Nos recommandations de la partie 2 visent à élargir et à étoffer ce travail.

En ce qui a trait au contexte stratégique général, nos audiences ont permis d'illustrer la portée et la complexité des enjeux en cause. La partie 3 de notre rapport met en lumière certaines de ces préoccupations. Plutôt que de formuler un grand nombre de recommandations définitives à cet égard, nous avons organisé notre rapport de façon à pouvoir mieux cerner le genre de questions qui, à notre avis, doivent être au c9ur du débat parlementaire sur l'avenir du NAS au Canada.

1 *Témoignages*, réunion no 43, 4 novembre 1998, p. 2.

2 Vingtième rapport du Comité permanent des comptes publics, *chapitre 16 du Rapport du vérificateur général du Canada de septembre 1998* (*La gestion du numéro d'assurance sociale*), 4 février 1999, p. 7.

3 Rapport du vérificateur général, chapitre 16, p. 16-8.

4 Rapport du vérificateur général, chapitre 16, p. 16-10.

CSLE – 49MC
C. G. – LOI ÉLECTORALE

Déclaration

NOTES POUR UNE ALLOCUTION
PRONONCÉE PAR
L'HONORABLE DENIS CODERRE
MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

« L'INTÉGRITÉ DES DOCUMENTS
ET LA BIOMÉTRIE : EXPLORER DES
SOLUTIONS POUR L'AVENIR »

Club Kiwanis
Ottawa (Ontario)
19 septembre 2003

Priorité au discours prononcé

* * * * *

Introduction

Merci, Robert.

Bonjour,

Je suis heureux de me joindre à vous à l'occasion de ce formidable événement et de pouvoir vous entretenir de la question de l'intégrité des documents.

Ce sujet touche la vie de tous les Canadiens et Canadiennes.

Je trouve donc important que des groupes tels que le vôtre aient la possibilité de prendre part au débat et que chacun exprime son opinion.

J'ajouterai, avant de commencer, que le Canada se trouve encore à l'étape très préliminaire du choix de la voie à suivre. Rien n'a été décidé. À ce moment-ci, il nous faut tenir un débat éclairé et équilibré fondé sur les faits et la logique.

Par conséquent, j'ai l'intention de vous donner le plus d'information possible sur les questions et les options entourant différentes approches visant à renforcer l'intégrité des documents au Canada. Je n'ai pas peur de prendre des mesures concrètes sur ces questions difficiles. Mais je veux être certain que la voie que nous choisirons répondra aux besoins de tous les Canadiens tout en tenant compte de leurs préoccupations tout à fait légitimes en matière de protection de la vie privée et de logistique.

Il faut aller de l'avant

Cela dit, je pense que le Canada doit aller de l'avant. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous enfouir la tête dans le sable et d'espérer un monde meilleur. Pas plus que les Canadiens ne peuvent ignorer les différentes approches que d'autres gouvernements sont à mettre en place pour vérifier et authentifier l'identité.

Des contrôles d'entrée et de sortie, par exemple, sont mis en place aux États-Unis pour les voyageurs transfrontaliers. De nombreux pays européens envisagent l'introduction de documents de voyage munis de dispositifs ou d'identificateurs biométriques. Alors, le temps presse. Notre action doit être planifiée, intégrée et prudente. Mais nous devons agir.

Certains d'entre vous se demandent peut-être pourquoi le Canada a besoin d'une politique d'intégrité des documents en premier lieu. Pourquoi ne pas simplement adopter une sorte de programme biométrique obligatoire?

Sur un certain plan, il suffit de mentionner les nombreux cas d'usurpation d'identité et de fraude dont il est question dans les médias pour constater qu'il faut faire quelque chose. Selon les estimations de la Commission fédérale du commerce des États-Unis, l'usurpation d'identité personnelle et commerciale, par exemple, coûte 53 milliards de dollars par année aux consommateurs, aux banques, aux compagnies de cartes de crédit, aux commerces de détail et autres entreprises. Ici, au Canada, l'usurpation d'identité s'est classée au deuxième rang de la liste des dix types d'escroqueries les plus répandues en

2002, établie par le Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale. Ce dernier estime que les pertes liés à l'usurpation d'identité s'élèvent à 2,5 milliards de dollars par année. Les gouvernements doivent donc trouver des moyens d'aider les Canadiens à mieux protéger leurs données personnelles, financières et d'emploi.

Il nous faut aussi des mécanismes plus rigoureux pour empêcher les terroristes et d'autres individus sans scrupules de traverser nos frontières ou d'assumer une identité qui n'est pas la leur. À cet égard, la biométrie semble être un bon outil.

Principes et libertés qui nous sont chers

D'un autre côté, la société canadienne repose aussi sur de nombreux principes et libertés individuelles qui lui sont chers. Le droit de marcher dans la rue, par exemple, sans craindre d'être constamment surveillé.

La politique gouvernementale devra donc englober beaucoup plus qu'un ensemble précis d'instruments issus des plus grandes découvertes technologiques de l'heure. Elle devra prendre en compte l'équilibre que les Canadiens souhaitent atteindre entre le respect de la vie privée et la sécurité.

Ces considérations, et beaucoup d'autres, contribueront à donner forme à notre pensée et à diriger nos actions en vue de renforcer l'intégrité des documents au Canada.

De nouvelles approches sont nécessaires pour assurer la sécurité

Il va sans dire que les événements du 11 septembre 2001 nous ont tous profondément affectés. Ils nous ont aussi fait voir à quel point le monde a changé en seulement quelques années. Le Canada entre aujourd'hui dans un nouvel ordre mondial — un ordre qui exige que tous les paliers de gouvernement adoptent de nouvelles méthodes pour assurer la protection et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes ici comme à l'étranger.

Bon nombre de nos partenaires étrangers se tournent désormais vers la biométrie pour améliorer la sécurité frontalière et pour éliminer les menaces potentielles à leur sécurité. Par conséquent, d'ici quelques années, ou peut-être même plus tôt, la capacité des citoyens canadiens et des résidents permanents à traverser les frontières internationales dépendra de plus en plus de la fiabilité de leurs documents de voyage.

À titre d'exemple, les États-Unis se sont tournés vers la biométrie dactyloscopique pour tenter de protéger leurs principaux points d'entrée : deux empreintes digitales et des photos seront incrustées dans les visas exigés de nombreux visiteurs étrangers l'an prochain.

Les aéroports de pays comme l'Allemagne et l'Angleterre ont eux aussi commencé à utiliser la technologie de reconnaissance faciale et d'empreintes digitales pour vérifier l'identité des employés. L'Angleterre a récemment annoncé son intention d'introduire une carte d'identité biométrique qui devra être présentée aux points d'entrée ainsi que pour obtenir des services gouvernementaux.

Programmes de présélection des voyageurs à faible risque

Les programmes de présélection des voyageurs à faible risque gagnent du terrain. Ici, au Canada, le gouvernement a récemment introduit un projet du nom de CANPASS-Air pour présélectionner les voyageurs qui viennent souvent au Canada. Pour un coût annuel de 50 $, les membres de CANPASS peuvent utiliser les guichets automatiques des aéroports.

Le système repose sur la technologie biométrique de reconnaissance de l'iris. Le premier guichet a été installé à Vancouver, et d'autres aéroports suivront. Quant à NEXUS-AIR, il s'agit d'un programme conjoint Canada/États-Unis qui fonctionne à peu près comme CANPASS-AIR. Des projets d'essai doivent débuter vers la fin de 2004 aux aéroports internationaux de Dorval et Macdonald-Cartier à Ottawa.

Plusieurs entreprises mettent sur le marché des applications destinées à l'examen préalable des voyageurs aux États-Unis et qui peuvent comporter l'utilisation de la dactyloscopie biométrique sur des cartes à puce ou d'autres documents d'identification pour confirmer l'identité des passagers et ensuite produire des cartes d'embarquement à l'aide des systèmes de billetterie des transporteurs. Pour les voyageurs participants, cela se traduit par un gain de temps à l'enregistrement et au contrôle des bagages.

De nombreux pays commencent tout juste à étudier les solutions possibles et à trouver ce qui fonctionne le mieux. Une partie de la démarche, naturellement, consiste à engager les gens dans un débat et à solliciter différents points de vue.

Nécessité d'un débat

Certains m'ont dit qu'ils ne souhaitaient pas la tenue d'un débat national sur la question. Je ne comprends pas la logique derrière cette position. Après tout, le débat n'est-il pas l'une des pierres angulaires de la démocratie? Je crois que nous devons mettre nos idées sur la table, en discuter et prendre une décision.

C'est pourquoi, au début de cette année, j'ai formellement invité tous les Canadiens et Canadiennes à prendre part au débat sur les options en matière d'intégrité des documents. C'est aussi pour cette raison que j'ai annoncé la création d'un Forum sur la biométrie dès cet automne, pour compléter les discussions en cours et pour connaître le point de vue des Canadiens aussi bien que celui des experts internationaux sur ces questions importantes et d'actualité.

Je me réjouis donc à l'idée d'examiner le rapport et les recommandations sur l'intégrité des documents qui seront préparés par un comité permanent cet automne. Tous les Canadiens devraient pouvoir s'exprimer dans ce débat.

Certains opposants à la tenue de ce débat ont également invoqué des arguments émotifs et ont brandi le spectre d'intrusions injustifiées dans la vie quotidienne des Canadiens. Selon certains, les documents dotés de caractéristiques biométriques pourraient même faire en sorte que la police arrête tout le monde dans la rue sans aucune raison. De tels arguments ne tiennent pas compte de l'existence de notre *Charte des droits et libertés* ni de nos traditions d'application régulière de la loi et de primauté du droit.

Nous devons nous appuyer sur des faits et des arguments rationnels fondés sur une information solide afin de faire progresser ce débat plutôt que de céder à l'hystérie et aux prophètes de malheur.

La biométrie offre des avantages uniques

L'utilisation de la biométrie à des fins d'identification offre des avantages uniques par rapport aux autres solutions. La biométrie peut servir à vous identifier vous.

La méthode est rapide. Elle est facile à utiliser. De plus en plus de pays se tournent vers la biométrie pour améliorer l'intégrité de leurs documents. Les sondages nous révèlent en outre que la majorité des Canadiens appuient les mesures susceptibles d'accroître la sécurité, la biométrie par exemple.

Malgré l'attention accrue des médias pour les questions de protection de la vie privée, les appuis pour de meilleures

mesures de protection des documents sont demeurés stables tout au long de l'année, et continuent de rallier la majorité. Certains groupes sont fortement en faveur d'un système d'identification biométrique obligatoire tandis que d'autres préfèrent un programme facultatif.

Des questions difficiles subsistent

Une chose est certaine : les Canadiens veulent en savoir davantage sur la biométrie et sur les questions reliées à l'intégrité des documents. Des questions difficiles doivent être posées et attendent une réponse.

Nous devons établir la portée du programme.

À qui le programme devrait-il s'adresser? Où et quand serait-il nécessaire de l'appliquer?

Devrait-il être utilisé pour accéder aux services gouvernementaux?

Devrait-il être obligatoire ou facultatif?

Quelle information devrait-il stocker?

Quel est le type d'identificateur biométrique le plus prometteur?

Devrions-nous élaborer un système d'identification entièrement nouveau ou apporter des changements progressifs aux documents dont nous disposons déjà?

Ce sont là des questions difficiles qui sont au coeur des préoccupations des Canadiens.

De nombreux Canadiens ont par ailleurs exprimé des réserves tout à fait légitimes au sujet des répercussions de la biométrie sur la vie privée. Pourtant, le Commissaire à la protection de la vie privée de l'Ontario a fait remarquer que les technologies comme la biométrie peuvent en réalité contribuer à améliorer le respect de la vie privée si elles sont adéquatement conçues et réglementées.

Définir une approche canadienne

Nous devons donc nous assurer que les mécanismes appropriés sont en place pour améliorer le respect de la vie privée. Cela soulève à son tour un certain nombre de points importants.

Comment l'information peut-elle être conservée de manière à protéger l'identité et la vie privée?

L'information devrait-elle être conservée dans une base de données centrale?

Qui devrait avoir accès à cette information?

Cette information devrait-elle servir à d'autres applications?

Encore une fois, nous devons trouver des réponses typiquement canadiennes et élaborer une approche canadienne.

La meilleure façon d'y parvenir consiste à consulter les Canadiens et les Canadiennes de toutes les couches de la société.

Conclusion

En tant que nation, nous n'avons jamais hésité à faire des choix difficiles qui exigent des compromis. Et nous n'avons jamais tenté d'éviter la controverse.

Certains éléments peuvent pendant un certain temps nous diviser mais, en définitive, ils nous rapprochent et nous rendent plus forts en tant que pays.

Je crois que cette tradition nous sera utile au cours des jours et des mois à venir. Le Canada doit tenir un débat sur sa politique d'intégrité des documents.

Il nous faut une solution canadienne fondée sur des faits. Chacun de vous ici présent doit nous faire connaître son point de vue, pour que notre politique traduise une approche véritablement canadienne. Cela constitue la prochaine étape du processus.

Je vous invite à participer activement au débat et c'est avec plaisir que j'accueillerai vos suggestions.

Tous, nous avons à coeur l'aboutissement de ce projet.

Tous, nous avons un rôle à jouer dans l'élaboration de la solution.

Je vous remercie.

CSLE – 49MD
C. G. – LOI ÉLECTORALE

2005

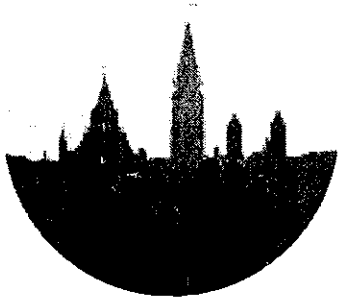

Rapport de la

vérificatrice générale du Canada

à la Chambre des communes

NOVEMBRE

Chapitre 6

Élections Canada —
L'administration du processus électoral fédéral

Bureau du vérificateur général du Canada

Le Rapport de novembre 2005 de la vérificatrice générale du Canada comporte des questions d'une importance particulière, les points saillants, huit chapitres ainsi que des annexes. La table des matières principale se trouve à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : (613) 943-5485
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2005
N° de catalogue FA1-2005//2-6F
ISBN 0-662-70548-3

Chapitre

6

Élections Canada

L'administration du processus électoral fédéral

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Table des matières

Points saillants 1

Introduction 3

Mandat, financement et activités 3
Fonctionnement du système électoral 6
Objet de la vérification 7

Observations et recommandations 8

Préparation au déclenchement d'une élection 8

Élections Canada veille à être prêt en permanence à tenir une élection 8
Élections Canada consacre beaucoup de ressources pour tenir à jour l'information nécessaire à la préparation des listes électorales préliminaires 8
Il est possible d'accroître l'efficience des activités de collecte et de gestion de données et d'en réduire les coûts 12

Tenue d'élections équitables et transparentes 14

Élections Canada veille à ce que tous les électeurs admissibles puissent avoir accès au système électoral 14
Élections Canada aide les directeurs du scrutin et leur fournit un soutien considérable 20
Des contrôles sont en place pour surveiller le respect de la *Loi électorale du Canada* 21

Prestation de programmes d'éducation populaire 24

Élections Canada a ciblé des groupes pour accroître le taux de participation aux élections 25

Évaluation et compte rendu du rendement 26

Les principaux éléments d'un bon cadre d'évaluation du rendement sont en place 26
Il faut améliorer l'information communiquée sur l'orientation stratégique à venir 27

Gestion financière et gestion des ressources humaines 29

Les ressources financières sont gérées conformément aux autorisations pertinentes 29
Il faut structurer la planification des ressources humaines 30

Conclusion 32

À propos de la vérification 34

Annexes

A. Autres intervenants clés dans la planification et la tenue d'une élection 36
B. Déroulement du scrutin le jour de l'élection 37
C. Règles électorales spéciales 38
D. Dépouillement des bulletins de vote 39
E. Tableau des recommandations 40

Élections Canada
L'administration du processus électoral fédéral

Points saillants

Objet

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada est chargé de tenir les élections fédérales et d'offrir une aide aux électeurs admissibles au moyen de programmes d'information et d'éducation du public. Nous avons examiné ce que fait Élections Canada pour préparer la tenue d'une élection, améliorer le processus électoral, éduquer et informer les électeurs ainsi que gérer ses activités.

Pertinence

Lors d'une élection fédérale, les électeurs choisissent les députés qui représenteront l'ensemble de la population canadienne à la Chambre des communes. Élections Canada contribue au maintien de la démocratie au pays en veillant à ce que tous les électeurs admissibles puissent voter et à ce que l'élection soit équitable et transparente. Ces deux principes guident les activités d'Élections Canada.

Le processus électoral mobilise les citoyens à toutes ses étapes. Les citoyens, le personnel électoral et les partis politiques ont tous un rôle à jouer pour assurer le bon déroulement d'une élection.

Constatations

- Élections Canada planifie, gère et administre bien le processus électoral fédéral tout en respectant les autorisations pertinentes.
- Grâce à une bonne planification et à une mise à jour régulière de la base de données géographiques et de la base de données renfermant les renseignements sur les électeurs, Élections Canada est prêt en permanence à tenir une élection qui pourrait être déclenchée à tout moment. L'organisme veille à ce que les électeurs admissibles puissent voter en les aidant à se faire inscrire sur les listes électorales, en leur communiquant les façons de voter ainsi que les dates et les endroits où le faire, et en offrant à l'électeur plusieurs façons d'exercer son droit de vote. Il fournit également un appui important aux directeurs du scrutin et à leur personnel lors de la tenue d'une élection.
- Élections Canada joue un rôle essentiel en veillant à ce que l'élection soit équitable et transparente. Pour ce faire, l'organisme enregistre les entités politiques et surveille leurs activités financières; soutient et surveille les activités des directeurs du scrutin et du personnel électoral; et veille à l'application de la *Loi électorale du Canada*.

De plus, il offre des programmes d'éducation et d'information populaires pour faire mieux comprendre le processus électoral fédéral et améliorer la participation de certains groupes d'électeurs aux élections. Nous avons constaté qu'Élections Canada travaille de manière efficace avec le Parlement et les autres parties intéressées pour trouver des moyens d'améliorer le processus électoral.

- Même si Élections Canada a mis en place les principaux éléments d'un bon cadre d'évaluation et de compte rendu du rendement, il n'a pas établi de cibles ni d'indicateurs de rendement pour quelques-unes de ses principales activités. Par conséquent, ses rapports au Parlement n'indiquent pas clairement dans quelle mesure ces activités atteignent leurs objectifs.
- Élections Canada a mis en place certains éléments d'un plan de ressources humaines, mais il se sert d'une information fragmentaire. Il lui est donc difficile de prévoir ses besoins à venir en matière de personnel, plus particulièrement de planifier la relève.

Réaction d'Élections Canada. Pour chacune des recommandations formulées dans le présent chapitre, Élections Canada indique les mesures qu'il a prises, qu'il prend ou qu'il entend prendre pour mettre en œuvre la recommandation.

Introduction

Mandat, financement et activités

6.1 Les Canadiennes et les Canadiens exercent leur droit de vote dans le but d'élire les députés qui les représenteront à la Chambre des communes. Tous les citoyens canadiens admissibles ont le droit de vote — un droit garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982. La *Loi électorale du Canada* fixe à 18 ans l'âge minimum pour voter, définit les conditions permettant aux résidents canadiens qui se trouvent à l'extérieur du Canada de voter, et interdit au directeur général des élections et au sous-directeur général des élections de voter.

6.2 L'*Acte des élections fédérales* de 1920 a établi la base juridique du système électoral et créé le Bureau du directeur général des élections, mieux connu aujourd'hui sous le nom d'Élections Canada. La loi a évolué pour devenir la *Loi électorale du Canada*.

6.3 Élections Canada est un organe indépendant établi par le Parlement pour administrer les élections, les référendums et les autres aspects importants du système électoral canadien conformément à la *Loi électorale du Canada*, à la *Loi référendaire* et à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

6.4 Nommé sur résolution de la Chambre des communes, le directeur général des élections du Canada dirige Élections Canada. À titre de mandataire qui rend compte directement au Parlement, le directeur général des élections du Canada est indépendant du gouvernement et il exerce sa charge jusqu'à sa retraite à 65 ans, ou jusqu'à sa démission. Il peut être révoqué par le gouverneur général seulement pour motif valable, après une demande conjointe et un vote majoritaire de la Chambre des communes et du Sénat.

6.5 **Mandat.** L'article 16 de la *Loi électorale du Canada* décrit le mandat du directeur général des élections concernant la préparation et la tenue d'une élection. La pièce 6.1 résume l'interprétation que fait celui-ci des responsabilités qu'il doit assumer en vertu de ce mandat. Ces dernières années, Élections Canada a reçu également le mandat de mettre sur pied des programmes d'information et d'éducation populaire, comme le stipule l'article 18 de la *Loi*.

6.6 Le directeur général des élections est chargé de gérer les activités courantes d'Élections Canada. Cet organisme n'assure pas la prestation d'un programme gouvernemental. La tenue d'une élection est une activité civique, et les citoyens participent à toutes ses étapes.

Élections Canada n'est donc pas l'unique responsable du succès d'une élection. Les citoyens, le personnel électoral et les partis politiques jouent un rôle sur lequel Élections Canada n'exerce aucun contrôle.

6.7 **Financement.** Les activités d'Élections Canada sont financées au moyen d'un crédit parlementaire annuel et d'une autorisation législative. Le crédit parlementaire annuel couvre le salaire des employés permanents et doit être approuvé chaque année par le Parlement dans le cadre du processus budgétaire annuel.

6.8 Toutes les autres dépenses engagées par le directeur général des élections pour s'acquitter de son mandat sont couvertes par l'autorisation législative (voir la pièce 6.2). L'autorisation législative accordée au directeur général des élections est unique. Il s'agit d'une autorisation permanente de tirer des fonds sur le Trésor sans autre forme d'autorisation parlementaire. Cette autorisation est enchâssée dans la *Loi électorale du Canada* depuis la création du Bureau du directeur général des élections. Elle a probablement été instituée par les législateurs dans le but d'assurer la tenue d'élections efficaces, équitables et impartiales qui ne seraient pas influencées par le gouvernement. De plus, Élections Canada ne peut estimer précisément ses budgets de fonctionnement annuels puisque personne ne connaît à l'avance la date du déclenchement d'une élection générale ou partielle.

Pièce 6.1 Responsabilités du directeur général des élections

Le directeur général des élections assume notamment les responsabilités suivantes :

- veiller à ce que tous les électeurs admissibles aient accès au système électoral;
- renseigner les citoyens sur le système électoral;
- tenir le Registre national des électeurs;
- faire appliquer la loi électorale;
- former les fonctionnaires électoraux;
- produire les cartes des circonscriptions;
- enregistrer les partis politiques, les associations de circonscription et les tiers qui font de la publicité électorale;
- administrer les indemnités versées aux partis politiques enregistrés et les remboursements des dépenses d'élection admissibles aux partis politiques enregistrés et aux candidats;
- surveiller les dépenses électorales des candidats, des partis politiques et des tiers;
- publier de l'information financière sur les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à l'investiture d'un parti, les candidats à la direction d'un parti et les tiers;
- appuyer le travail des commissions indépendantes qui révisent les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal (aux dix ans);
- rendre compte au Parlement de l'administration des élections et des référendums.

Source : Élections Canada

6.9 L'autorisation législative du directeur général des élections couvre aussi les sommes versées aux partis politiques et aux candidats pour les indemnités et les remboursements de certaines dépenses précisées dans la *Loi électorale du Canada*. Enfin, la *Loi référendaire* et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* accordent aussi un pouvoir législatif de dépenser au directeur général des élections.

6.10 Bien qu'il ne soit pas tenu de le faire, le directeur général des élections communique au Parlement, dans le cadre du processus budgétaire annuel (Budget principal des dépenses), le montant qu'Élections Canada prévoit dépenser en vertu de l'autorisation législative.

6.11 **Activités.** En 2004-2005, Élections Canada comptait quelque 270 employés permanents, payés à même le crédit parlementaire annuel, et 117 employés temporaires, payés grâce à l'autorisation législative. À l'approche d'une élection, le total des employés permanents et temporaires peut atteindre plus de 600 personnes à l'administration centrale à Ottawa. Élections Canada embauche quelque 170 000 citoyennes et citoyens pour la tenue de l'élection.

6.12 Les dépenses d'Élections Canada varient énormément d'une année à l'autre et dépendent du moment choisi pour la tenue d'une élection générale ou d'élections partielles (voir la pièce 6.3). Depuis la création d'un registre permanent des électeurs en 1997, qui a remplacé le recensement porte-à-porte pour une élection, des changements et

Pièce 6.2 Dépenses couvertes par l'autorisation législative, non par le crédit parlementaire annuel

L'article 553 de la *Loi électorale du Canada* autorise les dépenses suivantes :

- le salaire du directeur général des élections;
- les dépenses engagées par le directeur général des élections dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions pour :
  - la rémunération de tout employé occupant un poste temporaire,
  - la rémunération additionnelle payée au personnel permanent pour les heures supplémentaires,
  - les frais d'administration;
- les dépenses engagées pour obtenir des renseignements destinés à mettre à jour le registre permanent des électeurs;
- les honoraires, les frais, les indemnités ou les dépenses des fonctionnaires électoraux selon les taux établis par règlement;
- les dépenses engagées pour préparer et imprimer le matériel électoral et acheter les fournitures nécessaires;
- les dépenses engagées par le commissaire aux élections fédérales dans l'exercice de ses fonctions.

Source : *Loi électorale du Canada*

des initiatives d'importance visant à améliorer le processus électoral ont entraîné une augmentation des dépenses. Ces initiatives ont notamment permis d'améliorer la qualité de l'information du Registre national des électeurs, l'exactitude de la carte d'information de l'électeur, les communications avec les électeurs et le système d'information du public. En outre, la *Loi électorale du Canada* a été modifiée en ce qui concerne le financement politique.

6.13 Selon les estimations, l'élection générale de 2004 a coûté 212,4 millions de dollars en frais directs, contre 150,1 millions de dollars pour l'élection générale de 2000. Le coût par électeur admissible est passé de 7,07 $ en 2000 à 9,45 $ en 2004. L'augmentation générale des coûts s'explique par une hausse des remboursements aux partis politiques et aux candidats, l'inflation, la croissance démographique, une hausse des droits fixés par règlement et le nombre accru de circonscriptions électorales.

6.14 D'autres intervenants clés participent à la planification et à la tenue d'une élection. Il s'agit des directeurs du scrutin, des scrutateurs, des greffiers du scrutin, du commissaire aux élections fédérales, des commissions de délimitation des circonscriptions fédérales et de l'arbitre en matière de radiodiffusion (voir l'annexe A).

Fonctionnement du système électoral

6.15 En vertu de la Constitution, une élection générale doit avoir lieu au moins tous les cinq ans. Habituellement à la demande du premier ministre, le gouverneur général dissout le Parlement, et le gouverneur en conseil déclenche officiellement l'élection, en fixe la date et ordonne au directeur général des élections de délivrer le bref, c'est-à-dire le document donnant instruction à chacun des directeurs

Pièce 6.3 Historique des dépenses (en milliers de dollars)

Exercice	1997-1998*	1998-1999	1999-2000	2000-2001*	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005*
Crédits	2 489	2 589	2 832	4 750	11 675	12 528	13 401	17 795
Autorisation législative	196 583	29 397	34 200	198 101	37 881	61 058	96 350	255 845
Dépenses totales	**199 072**	**31 986**	**37 032**	**202 851**	**49 556**	**73 586**	**109 751**	**273 640**
Nombre d'élections partielles	1	1	5	3	0	9	3	0

* Année d'élection générale

Source : Rapports sur le rendement d'Élections Canada

du scrutin des circonscriptions de tenir une élection à une date donnée. La loi stipule que l'élection ne peut se tenir moins de 36 jours après la délivrance du bref.

6.16 La majorité des électeurs admissibles votent le jour de l'élection, mais certains peuvent choisir de voter par anticipation, une semaine avant. Les électeurs qui s'inscrivent à l'avance en vertu des Règles électorales spéciales peuvent poster leur bulletin de vote directement à Élections Canada ou voter dans le bureau de scrutin de leur circonscription. À l'exception de certains votes effectués en vertu des Règles électorales spéciales, les bulletins de vote sont dépouillés le jour de l'élection, peu importe le moment du vote.

6.17 De plus amples renseignements sur le processus de vote le jour de l'élection, les Règles électorales spéciales et le dépouillement des votes se trouvent aux annexes B, C et D ainsi que sur le site Web d'Élections Canada, à l'adresse www.elections.ca.

Objet de la vérification

6.18 Notre vérification a porté essentiellement sur ce que fait Élections Canada pour être toujours prêt à tenir une élection et à la mener à bien, pour améliorer le processus électoral, pour éduquer et informer les électeurs et pour gérer ses activités.

6.19 Notre vérification visait à déterminer si Élections Canada :

- planifie, gère et administre correctement le processus électoral fédéral;
- gère ses activités et ses ressources conformément aux autorisations pertinentes, soit la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi que les politiques et les directives du Conseil du Trésor;
- cherche des moyens d'améliorer le processus électoral fédéral et la *Loi électorale du Canada* et prend les mesures qui s'imposent;
- évalue correctement son rendement et rend compte des résultats obtenus.

6.20 Nous avons examiné uniquement les activités d'Élections Canada relatives aux élections générales, non celles relatives aux élections partielles ou aux référendums. Nous n'avons pas examiné les activités des directeurs du scrutin et de leurs employés en période d'élection ou le jour même de l'élection. Par conséquent, nous ne pouvons émettre de commentaires sur la tenue d'une élection. Enfin,

nous n'avons pas examiné les activités de l'arbitre en matière de radiodiffusion.

6.21 Pour de plus amples renseignements sur les objectifs, l'étendue, la méthode et les critères de la vérification, veuillez consulter la section intitulée **À propos de la vérification**, à la fin du chapitre.

Observations et recommandations

Préparation au déclenchement d'une élection

Élections Canada veille à être prêt en permanence à tenir une élection

6.22 Dans le système parlementaire canadien, la période de temps entre des élections fédérales n'est pas fixe. Cependant, la Chambre des communes ne peut normalement pas siéger plus de cinq ans. Élections Canada doit se tenir prêt en permanence à tenir une élection. Le fait de ne jamais savoir à l'avance la date du déclenchement d'une élection rend la planification difficile. Nous avons constaté que les systèmes et les pratiques de planification de l'organisme lui permettent d'être toujours bien préparé à la tenue d'une élection.

6.23 Élections Canada surveille constamment les activités parlementaires et politiques et leurs tendances pour cerner les facteurs susceptibles d'influer sur la date de la prochaine élection. Le directeur général des élections choisit, parmi les dates où pourrait se tenir une élection, celle où Élections Canada doit être prêt. La date choisie constitue l'échéance où toutes les activités de préparation doivent être terminées. Élections Canada prépare un plan détaillé de plus de 800 activités de haute importance à exécuter avant la date de préparation. Chaque activité figure sur un calendrier qui montre la date du début et celle de la fin de l'activité et sa relation avec les autres activités. Si l'échéance passe sans qu'une élection ait été déclenchée, Élections Canada établit un nouveau plan de préparation en fonction de la date suivante choisie par le directeur général des élections.

Élections Canada consacre beaucoup de ressources pour tenir à jour l'information nécessaire à la préparation des listes électorales préliminaires

6.24 En vertu de la *Loi électorale du Canada*, tous les électeurs admissibles ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la section de vote où ils résident. Il existe environ 58 000 sections de vote dans 308 circonscriptions électorales. L'inscription sur la liste confirme le droit de vote de l'électeur; son affectation à une circonscription électorale et à une section de vote détermine l'endroit où il ira voter et la liste des candidats parmi lesquels il choisira son député. Pour

attribuer aux électeurs la bonne section de vote, Élections Canada doit connaître leur adresse de résidence actuelle, et les fonctionnaires doivent pouvoir la trouver sur des cartes indiquant les sections de vote.

6.25 **Tenue du Registre national des électeurs.** En 1997, après une modification de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a changé son mode d'inscription des électeurs. Il est passé du recensement à un registre permanent, le Registre national des électeurs. Le Registre a été utilisé la première fois à l'élection générale de 2000 et, depuis sa création, Élections Canada consacre beaucoup de ressources pour tenir et mettre régulièrement à jour les données du Registre (nom, adresses résidentielle et postale, date de naissance et sexe des électeurs admissibles). Depuis l'élection de 2000, la mise à jour du registre a coûté 19,4 millions de dollars. Actuellement, 40 employés travaillent à temps plein à la tenue du Registre. C'est à partir de cette information qu'Élections Canada crée les listes électorales préliminaires (voir le paragraphe 6.43).

6.26 Grâce à 36 ententes d'échange de données, Élections Canada reçoit régulièrement des renseignements à jour concernant l'identification des électeurs, et ce, de la part de l'Agence du revenu du Canada, de Citoyenneté et Immigration Canada, de la Société canadienne des postes, des commissions électorales provinciales et territoriales, des registraires provinciaux et territoriaux des véhicules automobiles et des données de l'état civil et de la Société d'évaluation foncière des municipalités de l'Ontario. L'organisme se sert de ces renseignements pour tenir à jour le Registre national des électeurs.

6.27 Élections Canada fait face à d'importantes difficultés pour assurer la qualité des renseignements consignés dans le registre. Premièrement, l'électeur doit consentir à être inscrit au registre. Deuxièmement, environ 17 p. 100 des données sur les électeurs changent chaque année, qu'il s'agisse d'un changement d'adresse, de l'inscription d'un nouvel électeur admissible ou de la radiation d'un électeur décédé. Troisièmement, à cause de l'utilisation de nombreuses sources d'information de l'extérieur, Élections Canada court le risque de recevoir des renseignements contradictoires sur une même personne ou de recevoir des renseignements incomplets ou incorrects. Ce problème peut être causé par un délai entre la date où un changement est apporté à la donnée de base et la date où Élections Canada reçoit la nouvelle donnée. Des renseignements différents peuvent aussi être attribuables au fait que l'organisme qui transmet l'information ne recueille pas tous les renseignements dont Élections Canada a besoin. Par exemple, le dossier d'un détenteur de permis de conduire constitue une bonne source de renseignements sur un

électeur qui vient d'avoir 18 ans, mais il ne permet pas de savoir si cette personne consent à ce que son nom soit ajouté au registre ni si elle détient la citoyenneté requise.

6.28 Pour gérer ces risques et prévenir les erreurs, Élections Canada prend des mesures de prévention et effectue des recherches manuellement. Il a mis en place des contrôles pour empêcher que des électeurs soient inscrits à partir d'une information qui n'est plus valable ou que leur nom soit supprimé par erreur, ou encore que des électeurs soient inscrits sans être admissibles. Par exemple, il a élaboré des techniques de rapprochement pour identifier les entrées en double et il envoie par la poste des formulaires demandant à l'électeur de confirmer sa citoyenneté ou de consentir à ce que son nom soit ajouté au Registre.

6.29 Comme l'information qui se trouve dans le Registre national des électeurs est très importante, Élections Canada s'est fixé des objectifs pour la qualité de celle-ci : 92 p. 100 pour la couverture (la proportion du nombre approximatif d'électeurs admissibles qui sont inscrits au registre) et 77 p. 100 pour l'exactitude (pourcentage de tous les électeurs admissibles dont l'adresse est exacte). En mai 2004, les estimations rendues publiques par Élections Canada sur les listes électorales préliminaires indiquaient un taux de couverture de plus de 95 p. 100 et un taux d'exactitude de plus de 81 p. 100.

6.30 La proportion d'information sur les électeurs admissibles qui change chaque année et le délai entre la date du changement et la date à laquelle Élections Canada en est informé font que les renseignements consignés dans le Registre national des électeurs à un moment donné ne peuvent jamais être complets et exacts. Comme nous l'expliquons plus loin, Élections Canada apporte d'autres révisions au cours de la période d'élection pour que les listes électorales préliminaires soient les plus complètes et exactes possible le jour de l'élection. Par conséquent, pour que les activités de collecte et de gestion des données soient efficientes et que les listes électorales soient aussi complètes et exactes que possible le jour de l'élection, Élections Canada doit bien doser ses activités entre les élections et au cours de la période d'élection.

6.31 **Tenue des bases de données géographiques.** Élections Canada tient et met à jour régulièrement des bases de données géographiques complètes et des cartes numériques qu'il peut relier automatiquement aux renseignements sur le lieu de résidence des électeurs. Les données géographiques se trouvent dans la Base nationale de données géographiques et la Base de données de la géographie électorale. Depuis l'élection générale de 2000, 34 employés à temps plein

travaillent à la tenue de ces données, ce qui a coûté 16,6 millions de dollars.

6.32 La Base nationale de données géographiques contient les rues, les odonymes et les plages d'adresses ainsi que d'autres caractéristiques géographiques comme les rivières et les lacs. En collaboration avec Statistique Canada, Élections Canada a créé cette base de données en 1997, laquelle est gérée conjointement par les deux organisations afin de soutenir leurs propres programmes. Élections Canada admet que la tenue d'un réseau routier numérique ne fait pas partie de ses principales responsabilités. Cependant, quand il a créé cette base de données, aucune autre organisation ne possédait tous les renseignements requis pour créer les bases de données géographiques nécessaires à la production des cartes électorales et à la répartition des électeurs entre les sections de vote. Élections Canada se sert aussi de cette information pour faciliter le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. La Base de données de la géographie électorale précise les limites des 308 circonscriptions électorales et d'environ 58 000 sections de vote. Les renseignements consignés dans la Base nationale de données géographiques et la Base de données de la géographie électorale servent ensemble à produire les diverses cartes et les autres produits géographiques nécessaires à la tenue des scrutins.

6.33 **Établissement des limites des circonscriptions.** Indépendantes d'Élections Canada, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales sont chargées d'établir les limites des circonscriptions. Ces limites servent à répartir équitablement la population entre les circonscriptions. Le dernier redécoupage a eu lieu en 2003, à partir des données du recensement de 2001.

6.34 En vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, Élections Canada appuie les commissions de délimitation et assume leurs frais de fonctionnement. Le dernier redécoupage a coûté 10,1 millions de dollars, Élections Canada ayant engagé à l'interne 4,1 millions de cette somme pour aider les commissions. Élections Canada les a notamment aidées ainsi : calculer le nombre de circonscriptions électorales, selon les données du recensement de Statistique Canada; donner des séances d'orientation à l'intention des commissaires; offrir un soutien administratif et technique; et assurer une communication avec le gouvernement et la population. Nous avons constaté que l'aide fournie par Élections Canada satisfait aux exigences de la *Loi*.

6.35 Répartition des électeurs entre les sections de vote. Élections Canada répartit les électeurs entre les sections de vote en se servant de son système de géocodification qui est relié à la Base de données de la géographie électorale. Ce système fait le lien entre les adresses résidentielles du Registre national des électeurs et les adresses cartographiées de la Base nationale de données géographiques. Élections Canada se sert également de moyens manuels pour coder géographiquement les électeurs qui ne peuvent l'être automatiquement. À cette fin, Élections Canada écrit aux électeurs pour leur demander de confirmer leur adresse résidentielle, puis embauche des directeurs du scrutin pour vérifier les adresses. Élections Canada estime avoir effectué, grâce aux procédés automatisés et manuels, la géocodification de plus de 99 p. 100 des électeurs des listes électorales lors de l'élection générale de 2004.

Il est possible d'accroître l'efficience des activités de collecte et de gestion de données et d'en réduire les coûts

6.36 Pour s'acquitter de son mandat, Élections Canada a besoin de renseignements sur les électeurs admissibles et de données géographiques, comme un réseau routier numérique national. De nombreuses autres organisations du secteur public, tant fédéral que provincial ou territorial, ont besoin des mêmes types de renseignements pour exécuter leurs programmes. Chacune consacre des ressources pour mettre au point et faire fonctionner des systèmes de collecte, de gestion et de partage de renseignements ainsi que pour mener des activités connexes.

6.37 Élections Canada admet qu'il est possible d'accroître l'efficience des activités de collecte et de gestion de ce type de renseignements et d'en réduire les coûts à l'échelle gouvernementale et au sein de plusieurs administrations. L'organisme a donc pris un certain nombre de mesures à cette fin. L'évolution rapide de la technologie rendrait aussi possible un accroissement de la rentabilité de la collecte et de la gestion des données. Cependant, il faut tenir compte des diverses exigences législatives lorsqu'on étudie les différentes possibilités.

6.38 En 2003, Élections Canada et Elections British Columbia ont fusionné leurs listes électorales respectives. Elections British Columbia a été le premier organisme électoral au Canada à établir une liste électorale permanente. Réalisée à la suite d'une vérification conjointe de la qualité qui en a montré les avantages, tant pour Élections Canada que pour Election British Columbia, la fusion des deux listes électorales a pu se faire lorsque les lois ont été modifiées en conséquence. Élections Canada participe également à un projet avec

Élections Ontario et la Société d'évaluation foncière des municipalités de l'Ontario en vue d'établir une liste électorale unique dans cette province.

6.39 Élections Canada collabore avec d'autres organisations fédérales pour établir un réseau routier numérique commun à l'échelle nationale. Composé des ministères fédéraux possédant une bonne infrastructure en géomatique (l'informatique appliquée à la géographie), le Comité mixte des organismes intéressés à la géomatique est responsable de ce projet. Un sous-comité étudie la possibilité de créer un réseau que tous les ministères et organismes fédéraux pourraient utiliser un jour. Enfin, Élections Canada et la Société canadienne des postes discutent de moyens de collaborer au maintien d'un réseau routier numérique et d'un répertoire d'adresses.

6.40 En 2002, Élections Canada a entrepris une étude de faisabilité sur la conception et la mise en place d'un système d'inscription en ligne des électeurs. Les résultats de l'étude indiquent qu'une telle initiative serait très avantageuse. Cependant, Élections Canada a déterminé qu'il faudrait commencer par régler les problèmes de sécurité et de protection des renseignements personnels, modifier la loi et moderniser les systèmes existants, ce qui exigerait beaucoup de ressources humaines et financières. Néanmoins, Élections Canada a indiqué que l'inscription des électeurs en ligne demeurait une priorité.

6.41 Recommandation. En collaboration avec d'autres organisations du secteur public, Élections Canada devrait continuer d'étudier d'autres moyens de rationaliser la gestion et la collecte des données sur la population et la géographie du Canada et d'en accroître l'efficience.

Réponse d'Élections Canada. Conformément à cette recommandation, Élections Canada continuera d'innover et d'exercer un leadership afin de rationaliser et d'accroître l'efficience tout en offrant le meilleur service possible aux électeurs canadiens.

Élections Canada tirera parti des 36 ententes conclues avec divers organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux pour soutenir l'inscription électorale. Jusqu'à maintenant, les partenariats de mise en commun des données conclus avec des organismes électoraux ont permis aux différents partenaires de réaliser des économies importantes.

L'Accord sur la technologie électorale, signé par tous les directeurs généraux des élections provinciaux et territoriaux, s'appuie sur des partenariats d'échange de données et constitue la preuve que les organismes électoraux cherchent à collaborer davantage en vue de

réaliser des économies et d'accroître l'efficience grâce à la mise en commun de processus et de services ainsi qu'au partage de données et à des compétences.

Élections Canada continuera de maintenir la Base nationale de données géographiques, de concert avec Statistique Canada, et de travailler en partenariat avec ce ministère et d'autres organisations fédérales au développement d'un réseau routier commun à l'échelle nationale par l'entremise du Comité mixte des organismes intéressés à la géomatique, présidé par Ressources naturelles Canada et le ministère de la Défense nationale. Enfin, Élections Canada tentera d'établir d'autres partenariats en ce sens avec la Société canadienne des postes.

En collaboration avec toutes les parties prenantes, Élections Canada a entrepris en juin dernier un examen stratégique du processus d'inscription électorale qui vise à améliorer la qualité de la liste et les services d'inscription électorale. De nouvelles possibilités de partenariat devraient découler de ce projet.

Dans son dernier rapport présenté au Parlement, le directeur général des élections propose d'apporter certains changements à la *Loi électorale du Canada*. Il recommande plus particulièrement de faciliter l'inscription et les partenariats en matière de géographie, comme l'indiquent la recommandation 2.20 « Communication de données électorales aux autorités électorales provinciales pour la mise à jour des listes » et la recommandation 2.21 « Communication des adresses et renseignements géographiques neutres ».

Tenue d'élections équitables et transparentes

Élections Canada veille à ce que tous les électeurs admissibles puissent avoir accès au système électoral

6.42 L'une des priorités du directeur général des élections est de veiller à ce que tous les électeurs admissibles puissent avoir accès au système électoral. Élections Canada a la responsabilité d'inscrire les nouveaux électeurs dans le Registre national des électeurs et de réviser les renseignements sur le lieu de résidence de ceux déjà inscrits. Il est aussi chargé de communiquer aux électeurs les façons de voter ainsi que les dates et les endroits où le faire, en particulier aux électeurs qui pourraient avoir de la difficulté à voter. Enfin, Élections Canada doit offrir aux électeurs diverses façons de voter. Ces moyens doivent être adaptés à la situation personnelle des électeurs qui ne peuvent se rendre à un bureau de vote, comme les personnes hospitalisées à long terme, le personnel des Forces armées ou les personnes en détention.

Nous avons constaté qu'Élections Canada appuyait grandement les électeurs afin que tous aient accès au système électoral.

6.43 Préparation et mise à jour des listes électorales préliminaires. Quand le directeur général des élections délivre le bref d'élection, Élections Canada se sert du Registre national des électeurs en vue de créer une liste électorale préliminaire pour chaque circonscription. Les directeurs du scrutin se servent de ces listes en période d'élection pour passer en revue les renseignements sur les électeurs admissibles (mises à jour, corrections, ajouts et suppressions). Les candidats s'en servent quant à eux pour mener leur campagne. Enfin, Élections Canada se sert de ces listes pour calculer les plafonds des dépenses d'élection des partis politiques et des candidats.

6.44 Pour l'élection générale de 2004, Élections Canada a dépensé 50 millions de dollars pour des activité de révision des listes électorales préliminaires. De ce montant, 14,9 millions de dollars ont été consacrés aux cartes d'information de l'électeur, lesquelles servent à la révision et à la communication de l'information (voir le paragraphe 6.51), et 10 millions de dollars au matériel informatique, notamment les serveurs dans les bureaux des directeurs du scrutin. Élections Canada a modifié environ 3,3 millions de données sur les listes.

6.45 Selon la *Loi électorale du Canada*, une carte d'information de l'électeur doit être envoyée par la poste à tous les électeurs dans les 24 jours précédant l'élection. Cette carte confirme aux électeurs qu'ils sont inscrits sur les listes électorales préliminaires et leur donne de l'information sur les façons de voter ainsi que sur les dates et les endroits où le faire. Une semaine plus tard, une carte de rappel est envoyée à tous les ménages pour indiquer aux électeurs la marche à suivre s'ils n'ont pas reçu la première carte. Élections Canada mène également des activités de révision ciblée (inscription porte-à-porte). En dernier recours, la *Loi électorale du Canada* permet de s'inscrire aux bureaux de scrutin par anticipation et le jour de l'élection.

6.46 Dans l'ensemble, nous avons constaté qu'Élections Canada aidait bien les électeurs en leur communiquant de l'information sur l'inscription et sur la façon de réviser leurs renseignements personnels sur les listes électorales préliminaires. Nous sommes d'avis que les mesures en place ont facilité l'accès au processus électoral.

6.47 En 2004, Élections Canada a consacré près de 5 millions de dollars à l'inscription porte-à-porte, laquelle vise surtout à joindre les électeurs qui ne sont pas inscrits à leur adresse actuelle. Par

conséquent, Élections Canada concentre ses activités dans des quartiers où il est fort probable que les électeurs ne sont pas inscrits à leur adresse actuelle, soit les nouveaux quartiers, les résidences d'étudiants ou les secteurs peuplés de personnes qui déménagent fréquemment. Par rapport à 2000, les représentants d'Élections Canada ont, en 2004, visité 780 000 adresses de plus, rempli 74 000 formulaires de révision de plus et laissé 140 000 formulaires de plus aux résidents qui n'étaient pas à la maison (voir la pièce 6.4). Cependant, Élections Canada ne sait pas combien d'électeurs ont finalement rempli et retourné le formulaire laissé en leur absence. Ces résultats indiquent néanmoins une nette amélioration de l'intégralité et de l'exactitude du Registre national des électeurs. Étant donné le coût de la révision ciblée, il serait important qu'Élections Canada, au moment de déterminer dans quelle mesure il utilisera cette méthode à l'avenir, en évalue le rapport coût-efficacité comparativement à d'autres types d'activités de révision.

6.48 Une fois que les listes électorales préliminaires sont prêtes, les directeurs du scrutin sont chargés de les réviser en période électorale. Une application informatique appelée RÉVISE permet de répertorier les modifications à apporter aux listes électorales en période électorale. Cette application a été élaborée avant l'élection générale de 2000, au coût de 4,6 millions de dollars. Elle a par la suite été améliorée en 2001 et en 2003, au coût de 6,5 millions de dollars. RÉVISE n'est pas reliée au Registre national des électeurs. Après l'élection, le personnel d'Élections Canada intègre les modifications au registre.

6.49 Nous avons remarqué que l'utilisation de deux systèmes distincts a posé un certain nombre de problèmes. En raison d'une certaine incompatibilité des deux systèmes, le personnel n'a pu intégrer près de 250 000 dossiers. La plupart de ces dossiers ont dû être révisés avant

Pièce 6.4 Données sur la révision ciblée

Révision ciblée	2004	2004 (pourcentage)	2000	2000 (pourcentage)	Écart
Adresses où des révisions étaient nécessaires — formulaires remplis	266 000	21 %	192 000	37 %	74 000
Adresses où il n'y a pas eu de réponse — formulaires laissés	289 000	22 %	149 000	29 %	140 000
Adresses confirmées	740 000	57 %	174 000	34 %	566 000
Total d'adresses visitées	**1 295 000**	**100 %**	**515 000**	**100 %**	**780 000**

Source : Élections Canada — Rapports préparés par les directeurs du scrutin (non vérifiés)

d'être intégrés au registre. Élections Canada nous a informés que son personnel avait terminé la révision à la fin d'avril 2005, soit dix mois après l'élection.

6.50 À notre avis, il serait avantageux pour Élections Canada d'évaluer des solutions de rechange à l'utilisation de l'application informatique RÉVISE.

6.51 Communication avec les électeurs. Élections Canada déploie beaucoup d'efforts pour communiquer avec les électeurs. Il a établi une stratégie de communication et utilise divers moyens de communication à différentes fins. Pour l'élection générale de 2004, l'organisme a consacré 24,5 millions de dollars à la communication, sans compter le coût des cartes d'information de l'électeur (14,9 millions de dollars), qu'il inscrit dans les coûts de révision des listes électorales préliminaires.

6.52 Les cartes d'information de l'électeur indiquent les façons de voter ainsi que les dates et les endroits où le faire. Des campagnes publicitaires en plusieurs langues dans la presse et les médias représentent environ la moitié des dépenses de communication. Ces campagnes fournissent de l'information utile aux électeurs, comme les dates du vote par anticipation, et les encouragent à exercer leur droit de vote. Élections Canada communique aussi avec les électeurs au moyen de son site Web, d'un service d'information pour l'électeur (un système vocal de réponse sans frais combiné à un service Web) accessible en tout temps en période électorale, d'agents de relations communautaires qui ont pour mission de transmettre de l'information aux électeurs dans leur collectivité ainsi que de guides d'information sur les élections rédigés en plusieurs langues.

6.53 Élections Canada a établi un plan distinct pour chaque type de communication, en se fondant sur son expérience et ses recherches sur le comportement des électeurs et les moyens de communication. Un comité directeur coordonne et recommande toutes les activités de communication pour qu'elles soient approuvées. Élections Canada a également préparé un cadre qu'il propose d'adopter pour son plan de communication stratégique. Cependant, ce document doit être mis à jour et parachevé avant qu'il puisse devenir un cadre global destiné à orienter les diverses activités de communication. Élections Canada a par ailleurs établi un certain nombre d'indicateurs de rendement et recueille de l'information par divers moyens, comme des sondages postélectoraux et des analyses de données statistiques, pour évaluer l'efficacité de ses activités de communication. Cependant, il n'a établi qu'un très petit nombre de cibles qui pourraient servir à mesurer la réussite de ces activités.

6.54 Nous avons observé un certain chevauchement entre les divers moyens de communication utilisés en période d'élection. Ce chevauchement fait souvent partie des stratégies de communication prévues. Cependant, étant donné la portée et le coût des activités de communication, Élections Canada pourrait tirer profit d'une évaluation complète et intégrée du rapport coût-efficacité de ces activités. L'organisme pourrait ainsi déterminer l'effet relatif des divers moyens de communication et décider s'il convient d'essayer une nouvelle stratégie. Une telle évaluation pourrait également fournir de l'information utile pour planifier la prochaine élection générale.

6.55 **Diverses façons de voter offertes aux électeurs.** Élections Canada offre aux électeurs diverses possibilités de voter et a intégré des mesures de protection au processus de vote. Les électeurs peuvent voter le jour de l'élection à un bureau de vote régulier ou itinérant, mais ils peuvent aussi le faire au cours des trois jours de vote par anticipation, ou encore par la poste à l'aide d'un bulletin spécial. La pièce 6.5 présente des données statistiques sur les façons utilisées pour voter lors de l'élection générale de 2004.

6.56 Élections Canada a mis en place des contrôles pour offrir divers moyens de vote et permettre aux électeurs de s'inscrire le jour de l'élection, sans toutefois compromettre l'intégrité du processus électoral. Les contrôles font en sorte que le nom des électeurs qui votent sur un bulletin spécial ou par anticipation sont rayés sur les listes électorales le jour de l'élection. De plus, après l'élection, Élections Canada effectue des analyses pour s'assurer que des électeurs n'ont pas voté plus d'une fois.

Pièce 6.5 Statistiques sur les façons utilisées pour voter — élection générale de 2004

Façon de voter	Nombre de bulletins de vote valides	Pourcentage du total de bulletins de vote valides
Jour de l'élection	12 070 222	89 %
Vote par anticipation	1 248 469	9 %
Bulletin spécial	246 011	2 %
Total	**13 564 702**	**100 %**

Source : Élections Canada

6.57 Recommandation. Élections Canada devrait évaluer :

- le rapport coût-efficacité de ses activités de révision ciblée;
- des solutions de rechange à l'utilisation de l'application informatique RÉVISE;
- l'efficacité de sa stratégie de communication.

Réponse d'Élections Canada. Dans son dernier rapport présenté au Parlement, le directeur général des élections recommande que les agents réviseurs ne travaillent plus deux par deux lorsqu'ils font la révision ciblée. Cette mesure réduirait de moitié les coûts associés aux honoraires des agents réviseurs, à la formation connexe et aux allocations de déplacement. Compte tenu des données de l'élection générale de 2004, les économies réalisées à cet égard devraient totaliser environ 2,4 millions de dollars. Le directeur général des élections recommande aussi que l'on fasse preuve d'une plus grande souplesse en ce qui a trait à l'inscription des électeurs qui sont absents lorsque les agents réviseurs se présentent à leur domicile, c'est-à-dire de permettre à l'électeur qui répond à la porte d'inscrire les autres électeurs admissibles qui vivent sous le même toit, et ce, sans avoir à présenter une preuve d'identité pour ces personnes. Cette mesure vise à augmenter le taux d'inscription sans entraîner de coûts supplémentaires.

Élections Canada a déjà entrepris un projet d'examen global de ses processus d'inscription électorale. La gestion des données des listes électorales et les systèmes connexes feront l'objet d'un examen en fonction des récentes percées technologiques.

La campagne publicitaire entourant l'élection générale de 2004 a été conçue à partir de l'évaluation de la campagne mise de l'avant pour l'élection générale de 2000, et des commentaires qu'ont formulés les parlementaires et d'autres intervenants à cet égard, ainsi que des stratégies de rayonnement mises au point pour joindre les groupes cibles. Puisque l'organisme n'a reçu aucun commentaire négatif concernant la campagne de 2004, le directeur général des élections a décidé qu'Élections Canada utiliserait le même programme de communication à la prochaine élection générale. Cette décision permettait à l'organisme de disposer d'un programme qui a fait ses preuves et qui suscite des économies considérables. Conformément à la présente recommandation, Élections Canada examinera sa campagne publicitaire après la tenue de la prochaine élection générale.

Élections Canada aide les directeurs du scrutin et leur fournit un soutien considérable

6.58 **Aide fournie aux directeurs du scrutin pour qu'ils soient toujours prêts en cas de déclenchement d'une élection.** Les directeurs du scrutin préparent et dirigent les élections dans leur circonscription électorale et doivent être prêts à assumer leurs responsabilités en tout temps. Quand un poste de directeur du scrutin se libère, le gouverneur en conseil nomme un remplaçant.

6.59 Élections Canada aide de manière adéquate les directeurs du scrutin à être prêts à tenir une élection. Dès qu'Élections Canada est informé que le gouverneur en conseil a nommé un directeur du scrutin, l'organisme communique avec lui et lui fait parvenir du matériel d'information. Il met aussi à sa disposition un programme de formation complet, un grand nombre de manuels expliquant la marche à suivre et des outils de planification utiles à la préparation d'une élection.

6.60 La *Loi électorale du Canada* fixe à 60 jours le délai maximum pour pourvoir les postes vacants par nomination. Nous avons constaté que les nominations n'étaient pas toujours faites dans les délais prévus.

6.61 Élections Canada a exprimé des préoccupations au sujet des compétences de certains directeurs du scrutin. Selon des tests de compétences menés à partir de 2002 et de 2003 ainsi que des évaluations de rendement préparées après l'élection générale de 2000, Élections Canada a jugé que certains directeurs du scrutin n'étaient pas pleinement qualifiés. Lors d'entrevues, un certain nombre de parties prenantes ont aussi soulevé ce point.

6.62 **Soutien fourni aux directeurs du scrutin pour la tenue des élections.** Élections Canada fournit un soutien considérable aux directeurs du scrutin et à leur personnel. L'organisme est constamment en communication avec les directeurs du scrutin et met à leur disposition, et à celle de leur personnel, une ligne d'assistance à laquelle travaillent 120 conseillers qui ont pour mission d'aider à résoudre les problèmes. Pour l'élection générale de 2004, Élections Canada a embauché 24 agents de liaison en région, qui étaient chargés de travailler directement avec les directeurs du scrutin.

6.63 L'équipe de gestion d'Élections Canada surveille jour après jour l'état de préparation de chaque circonscription électorale. Le Cadre de gestion du scrutin prévoit que le Comité exécutif se réunit tous les jours. Un système informatisé de gestion des scrutins produit des rapports quotidiens des anomalies permettant d'identifier les directeurs du scrutin qui n'ont pas respecté des échéances, des cibles ou des

obligations prévues par la loi destinées à faire en sorte que tout soit prêt au moment du déclenchement d'une élection. Élections Canada utilise cette information pour aider les directeurs du scrutin visés.

6.64 Après une élection, Élections Canada prépare des évaluations de rendement pour aider les directeurs du scrutin à mieux faire leur travail. L'organisme demande par ailleurs aux directeurs du scrutin de formuler des commentaires.

6.65 Pour obtenir l'assurance que les directeurs du scrutin et le personnel électoral agissent de manière équitable et impartiale, Élections Canada effectue un suivi des préoccupations soulevées grâce aux activités de surveillance qu'il mène jour après jour. De plus, le personnel fait enquête sur toutes les plaintes formulées par des électeurs, des candidats ou d'autres parties prenantes relativement au comportement des fonctionnaires électoraux.

Des contrôles sont en place pour surveiller le respect de la *Loi électorale du Canada*

6.66 La *Loi électorale du Canada* exige que les entités politiques s'enregistrent auprès d'Élections Canada pour avoir accès aux avantages prévus par la *Loi*. Depuis l'adoption du projet de loi C-24 entré en vigueur le 1er janvier 2004, les « entités politiques » comprennent maintenant les partis politiques, les candidats, les associations de circonscription et les candidats à l'investiture ou à la direction d'un parti politique. Tous les tiers qui dépensent 500 $ et plus en publicité pour une élection doivent aussi s'enregistrer.

6.67 La *Loi électorale du Canada* prévoit un certain nombre de dispositions visant à assurer l'équité et la transparence des élections. La surveillance du respect de la *Loi* est essentielle pour maintenir la confiance du public quant à l'intégrité du processus électoral.

6.68 Ainsi, la *Loi* établit le plafond des contributions et des dépenses d'élection et exige que des renseignements soient fournis. Elle interdit aux électeurs de voter deux fois et aux fonctionnaires électoraux, de mener des activités politiques. De plus, elle rend illégales l'utilisation de renseignements personnels consignés dans le Registre national des électeurs et la publicité le jour de l'élection.

6.69 En vertu de la *Loi électorale du Canada*, les partis politiques enregistrés et les candidats admissibles ont le droit de recevoir un remboursement partiel de leurs dépenses d'élection. Ils peuvent également produire des reçus d'impôt pour les contributions qui leur sont versées. En outre, les partis politiques reçoivent des allocations

trimestrielles qui sont calculées d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection générale. Pour 2004, les partis politiques ont reçu des allocations d'environ 22 millions de dollars. Les partis politiques et les candidats recevront des remboursements totalisant près de 57 millions de dollars — 31 millions de dollars aux partis politiques et 26 millions de dollars aux candidats. Les entités politiques (des seuils minimum ont été fixés pour les candidats à l'investiture d'un parti et les tiers) doivent soumettre un rapport financier à Élections Canada dans un délai prescrit pour prouver qu'elles respectent la *Loi*.

6.70 Des contrôles sont en place pour assurer le respect de la *Loi*, notamment :

- la surveillance des activités des directeurs du scrutin;
- des analyses postélectorales pour vérifier si des électeurs ont voté plus d'une fois;
- des enquêtes liées aux plaintes faites par diverses parties prenantes et le public;
- l'exigence de joindre, à la plupart des rapports financiers, le rapport d'un vérificateur certifiant qu'ils présentent de manière juste l'information contenue dans les dossiers sur lesquels ils sont fondés;
- la vérification et l'examen des rapports par Élections Canada;
- l'exigence, pour les candidats et les agents officiels, de signer des déclarations;
- la présentation, sur le site Web d'Élections Canada, de tous les rapports, ce qui permet aux entités politiques ainsi qu'aux autres parties prenantes et au public de les examiner.

Ces contrôles visent à fournir une assurance raisonnable que les entités politiques respectent la *Loi*. Cependant, il convient de noter que les contrôles ne peuvent jamais fournir l'assurance absolue qu'il n'y a pas eu de cas de fraude ou d'erreur.

6.71 La *Loi électorale du Canada* décrit diverses infractions qui découlent de tentatives délibérées de contourner les plafonds de contribution et les règles sur l'information à communiquer ou de faire de fausses déclarations. Le commissaire aux élections fédérales a le pouvoir de mener des enquêtes sur les infractions possibles à la *Loi*. Les contrevenants peuvent être poursuivis.

6.72 Examen des rapports financiers. Élections Canada a la responsabilité d'obtenir l'assurance que les rapports financiers respectent les dispositions de la *Loi*. L'organisme est également chargé d'examiner et de traiter les remboursements des dépenses électorales admissibles et des subventions des vérificateurs, lesquels sont calculés en fonction du montant des dépenses d'élection admissibles. Les remboursements aux candidats se font en deux étapes. En juillet 2004, des remboursements initiaux d'une valeur totale d'environ 10 millions de dollars ont été versés à tous les candidats admissibles, c'est-à-dire tous ceux qui ont obtenu au moins 10 p. 100 de votes valides dans leur circonscription. Les remboursements finaux, qui dépendent de l'information contenue dans les rapports financiers des candidats, sont traités après l'examen de ces rapports. Après l'élection générale de 2004, plus de 400 candidats qui n'avaient pas soumis leur rapport à la date limite, c'est-à-dire le 28 octobre 2004, ont obtenu plus de temps pour le faire.

6.73 La *Loi électorale du Canada* exige que les partis politiques et les candidats soumettent le rapport d'un vérificateur avec leurs rapports financiers. Elle prévoit aussi l'octroi d'une subvention aux vérificateurs des candidats pour couvrir une partie du coût de la vérification; ces subventions représenteront 1,3 million de dollars pour l'élection générale de 2004. La *Loi* exige aussi que les candidats soumettent des pièces justificatives à l'appui de leurs rapports financiers, ce que les partis politiques n'ont pas à faire. Par conséquent, Élections Canada doit se fier aux rapports que les vérificateurs soumettent à l'égard des rapports financiers des partis politiques.

6.74 Conformément à l'article 465 de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections doit avoir la conviction que tous les candidats et leurs agents officiels ont respecté certains articles de la *Loi*. Élections Canada examine donc tous les rapports soumis par les candidats pour déterminer, dans la mesure du possible, s'ils respectent les exigences de la *Loi*. Selon Élections Canada, l'examen des pièces justificatives fournies par les candidats sert à effectuer des remboursements et à octroyer des subventions pour la vérification qui sont justes, et à déceler des cas possibles de non-conformité qui n'auraient pas été découverts par le vérificateur du candidat. Cet examen permet aussi à Élections Canada d'informer l'agent officiel du candidat des mesures qui pourraient être prises pour corriger la situation, dans la mesure du possible, par exemple, la modification du rapport pour corriger une erreur ou une omission ou le remboursement des contributions auxquelles le candidat n'avait pas droit.

6.75 Nous avons passé en revue la méthode d'examen utilisée par Élections Canada pour 35 rapports de candidats et 5 rapports de partis politiques. Nous avons constaté que le personnel d'Élections Canada avait appliqué la méthode de façon uniforme dans tous les cas.

6.76 L'examen des rapports financiers des candidats exige beaucoup de travail. Pour l'élection générale de 2004, les candidats ont présenté 1 686 rapports, dont 837 donnaient droit à un remboursement. Le 31 mars 2005, soit 5 mois après l'échéance pour la présentation des rapports, Élections Canada avait examiné 256 rapports. La valeur des remboursements à effectuer après examen des 581 autres rapports atteignait près de 15 millions de dollars. Sur les 849 rapports présentés par les candidats qui n'avaient pas droit à un remboursement, 205 avaient été examinés. Enfin, 267 des 417 rapports de tiers et de candidats à l'investiture ou à la direction d'un parti politique avaient été examinés. Cependant, l'examen des 12 rapports des partis politiques a été effectué rapidement.

6.77 **Application de la *Loi*.** Le commissaire aux élections fédérales a la responsabilité de veiller au respect de la *Loi électorale du Canada*.

6.78 Élections Canada prend un certain nombre de mesures pour déceler les possibles cas de non-respect et fait connaître ses préoccupations au commissaire aux élections fédérales. Le commissaire reçoit aussi des lettres et des plaintes qui lui sont adressées directement et il a le pouvoir de faire enquête.

6.79 En période d'élection, le commissaire peut demander une ordonnance d'un tribunal dans les cas où il soupçonne qu'une infraction pourrait compromettre le caractère équitable de l'élection. Il peut aussi conclure une entente de conformité (appelée transaction dans la *Loi*) ou entamer des poursuites judiciaires.

6.80 Pour enquêter sur les cas d'infractions soupçonnées, le commissaire a mis en place un processus d'enquête complet, conforme à la *Loi*, et il fait appel à des enquêteurs qualifiés et expérimentés. Nous avons examiné le processus suivi pour 41 enquêtes et constaté qu'il avait été suivi de façon uniforme dans tous les cas.

Prestation de programmes d'éducation populaire

6.81 La *Loi électorale du Canada* donne au directeur général des élections le mandat d'informer et d'éduquer le public. Ces programmes visent à mieux faire connaître le processus électoral fédéral et à aider les électeurs admissibles à exercer leur droit de vote, particulièrement les électeurs susceptibles d'avoir de la difficulté à voter. Bien que ces programmes constituent un complément aux divers moyens utilisés

pour communiquer de l'information sur les élections (informer les électeurs sur les façons de voter ainsi que les dates et les endroits où le faire, et sur la manière de réviser leurs renseignements personnels qui figurent sur les listes électorales), ils ont une portée élargie et visent à produire des effets à moyen et à long terme.

Élections Canada a ciblé des groupes pour accroître le taux de participation aux élections

6.82 En se servant des résultats des évaluations postélectorales, des recherches, des analyses et des consultations qu'il mène, Élections Canada a cerné les groupes d'électeurs qu'il veut atteindre par ses programmes d'information et d'éducation populaire. Ces groupes sont les jeunes, les Autochtones, les groupes ethnoculturels et les personnes qui ont des besoins spéciaux.

6.83 Les plans d'action d'Élections Canada énumèrent et décrivent les diverses initiatives qu'il mènera pour atteindre des objectifs précis, les principaux jalons et les fonds alloués. Même si Élections Canada effectue des sondages et réunit des groupes pour évaluer les résultats de diverses initiatives, les plans d'action ne contiennent pas de cibles qui lui permettraient d'évaluer ses résultats par rapport aux attentes et de déterminer dans quelle mesure ses initiatives ont porté fruit.

6.84 En février 2004, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante pour réaffirmer l'importance de cet aspect du mandat d'Élections Canada :

> « la Chambre demande au directeur général des élections et à Élections Canada d'étendre leurs activités pour inclure la promotion de la participation des jeunes Canadiens et Canadiennes au processus électoral et que ces activités comprennent la fourniture de matériel pédagogique aux écoles et à d'autres organismes et le soutien aux scrutins parallèles à l'intention des futurs électeurs dans le cadre d'élections fédérales, lequel soutien consisterait notamment dans la fourniture de matériel de scrutin et la publication des résultats de tels scrutins parallèles et qu'elle demande en outre à Élections Canada de travailler de manière créative en collaboration avec des groupements tels que Vote Étudiant 2004 [*sic*], Scouts Canada et Guides Canada, les enseignants, les clubs de bienfaisance et d'autres, et de présenter des rapports périodiques sur ces activités à la Chambre des communes par l'entremise du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. »

6.85 Pour l'élection générale de 2004, Élections Canada avait pris certaines initiatives pour élargir ses activités visant à accroître la participation des jeunes Canadiens au processus électoral. Au nombre de ces initiatives mentionnons Vote Étudiant 2004, qui donnait aux étudiants de moins de 18 ans la possibilité de faire l'expérience du processus électoral fédéral en participant à un scrutin simulé dans leur école. Élections Canada a également participé, avec un partenaire de l'extérieur, à la conception d'un guide pour Vote jeunesse 2004, une initiative pédagogique et médiatique qui visait à donner aux étudiants des écoles secondaires la possibilité de voter toutes les semaines en ligne sur diverses questions au cours de la période électorale de 2004. Élections Canada a l'intention de rendre compte de ces initiatives dans son Rapport sur le rendement de 2004-2005 au Parlement.

Évaluation et compte rendu du rendement

6.86 Pour qu'il y ait reddition de comptes aux parlementaires et à la population canadienne, il est essentiel de bien évaluer le rendement et d'en rendre compte. L'information sur le rendement est également essentielle pour qu'Élections Canada puisse prendre des décisions éclairées sur sa gestion afin de produire les résultats attendus.

Les principaux éléments d'un bon cadre d'évaluation du rendement sont en place

6.87 Élections Canada a établi un certain nombre de mécanismes et d'outils pour évaluer le rendement de ses activités. Il recueille et analyse de l'information sur le rendement par divers moyens. Nous avons constaté que, dans l'ensemble, les principaux éléments d'un bon cadre d'évaluation du rendement sont en place.

6.88 Élections Canada effectue des évaluations poussées après chaque élection générale. Les résultats de ces évaluations lui permettent de déterminer les améliorations que l'organisme doit apporter à la prestation de ses services et à la gestion des élections. Ils lui servent aussi à faire des propositions sur la façon d'améliorer le processus électoral fédéral et la *Loi électorale du Canada*. Élections Canada évalue également ses programmes et ses projets. Il a notamment évalué de nouvelles initiatives depuis l'élection générale de 2000, comme la nomination d'agents de liaison en région et les activités destinées à sensibiliser les jeunes électeurs.

6.89 Élections Canada a établi des cibles et des indicateurs pour surveiller et évaluer le rendement des élections tenues. Son Système de gestion des scrutins contient de l'information poussée sur l'avancement des principales activités qui doivent être menées à bien pour tenir une élection, tant dans les 308 circonscriptions électorales qu'à

l'administration centrale. Après l'élection, cette information sert à évaluer le rendement global au sujet de l'élection tenue et à cerner les améliorations à apporter.

6.90 Élections Canada a établi des cibles de rendement et des indicateurs de rendement quantitatifs et qualitatifs pour certaines de ses activités permanentes, notamment, la couverture et l'exactitude du Registre national des électeurs, les personnes que sa campagne de publicité réussit à atteindre et la participation à ses programmes de sensibilisation des jeunes électeurs. À notre avis, il reste des aspects à améliorer, particulièrement en ce qui a trait aux programmes d'information et d'éducation populaire, et nous encourageons Élections Canada à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

6.91 **Recommandation.** Élections Canada devrait améliorer la qualité de ses évaluations de rendement et établir des cibles et des indicateurs de rendement pour toutes ses activités.

Réponse d'Élections Canada. Élections Canada continuera de faire fond sur son expérience et son expertise pour appliquer des indicateurs de rendement complets à ses activités de préparation et de conduite des élections, et ce, dans le but de déterminer et de préciser les cibles et les indicateurs liés aux programmes permanents de l'organisme, notamment sa campagne publicitaire et ses programmes de rayonnement et d'éducation auprès des jeunes, des collectivités autochtones, des groupes ethnoculturels et des personnes handicapées.

Il faut améliorer l'information communiquée sur l'orientation stratégique à venir

6.92 Élections Canada présente aux parlementaires des rapports annuels sur ses plans, ses priorités et son rendement. Le directeur général des élections est également tenu, par la *Loi*, de soumettre d'autres rapports au Parlement sur l'administration d'une élection générale et de recommander des modifications à la *Loi électorale du Canada*.

6.93 Ces documents renferment des renseignements précis sur les activités d'Élections Canada et sur le processus électoral fédéral; cependant, ils ne montrent pas clairement le lien entre les activités et les propositions, d'une part, et les buts et les objectifs stratégiques à long terme, d'autre part. À notre avis, l'information présentée dans tous ces documents doit être mieux intégrée.

6.94 Les rapports annuels sur les plans et les priorités indiquent la raison d'être d'Élections Canada, les risques et les défis externes auxquels l'organisme fait face, ses résultats stratégiques et ses priorités particulières. Toutefois, à notre avis, Élections Canada doit mieux

communiquer son orientation future en présentant plus d'information stratégique sur les ressources dont il aura besoin et sur la façon dont il évaluera son succès. Nous avons également observé que le dernier plan stratégique d'Élections Canada couvre la période terminée en 2001-2002. Il est essentiel que l'organisme mette ce plan à jour pour établir et communiquer son orientation future.

6.95 Élections Canada informe le Parlement de ses résultats dans le rapport sur le rendement qu'il dépose chaque année. Le directeur général des élections produit également un rapport après l'élection pour donner au Parlement de l'information sur les résultats du processus électoral et sur les activités d'Élections Canada depuis le rapport précédent.

6.96 Nous avons examiné les rapports sur le rendement des quatre dernières années ainsi que le rapport du directeur général des élections sur l'élection générale de 2004. L'information était présentée clairement et les cibles de rendement étaient claires et concrètes. Cependant, pour exprimer un certain nombre de réalisations, Élections Canada a présenté le nombre d'activités ou d'initiatives réalisées plutôt que d'indiquer dans quelle mesure celles-ci avaient été un succès. Comme nous l'avons mentionné, l'établissement de cibles de rendement pour toutes les activités principales aiderait à évaluer les progrès réalisés en regard des objectifs établis.

6.97 Nous avons également examiné le rapport du directeur général des élections à la suite de l'élection générale de 2004, dans lequel il présente des suggestions de changement aux dispositions législatives. Élections Canada avait analysé minutieusement les lacunes des dispositions législatives.

6.98 Recommandation. Élections Canada devrait améliorer l'information communiquée au Parlement sur son orientation stratégique future et sur les progrès réalisés par rapport à ses objectifs.

Réponse d'Élections Canada. Élections Canada a commencé la mise à jour de son plan stratégique. Au cours de ses prochaines comparutions devant le Parlement, le directeur général des élections continuera d'établir des liens entre l'orientation stratégique de l'organisme, les modifications législatives recommandées pour améliorer le processus électoral et le rendement réel de l'organisme en période électorale et non électorale.

Gestion financière et gestion des ressources humaines

Les ressources financières sont gérées conformément aux autorisations pertinentes

6.99 Lors de notre examen du contrôle exercé par Élections Canada sur les achats et les dépenses, nous n'avons pas constaté de lacunes notables des contrôles. Les opérations que nous avons examinées respectaient les politiques applicables du Conseil du Trésor et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

6.100 En 2003, Élections Canada a évalué son cadre de contrôle de gestion financière et a constaté que celui-ci contribuait à assurer le respect des autorisations pertinentes. Il a élaboré un plan d'action pour répondre à certaines recommandations découlant de l'évaluation. Nous avons constaté que certaines de ces recommandations avaient été mises en œuvre alors que d'autres étaient toujours en voie de l'être.

6.101 La vérification interne est un élément essentiel de la gouvernance. Elle fournit à la haute direction l'assurance que les principales activités financières, administratives et opérationnelles sont efficientes et efficaces. Les vérificateurs internes peuvent aussi suggérer des améliorations. Nous avons noté qu'Élections Canada avait une fonction de vérification interne et un comité de vérification. Celui-ci est composé du directeur général des élections, de la sous-directrice générale des élections, de la directrice principale, Financement des élections et Services intégrés, d'un membre du Comité exécutif (à tour de rôle) et du directeur, Financement politique et vérification. Une pratique exemplaire de plus en plus appliquée dans le secteur public consiste à nommer au comité au moins un membre qui n'est pas un fonctionnaire ou un membre du personnel de l'organisme — ce qu'Élections Canada pourrait envisager.

6.102 Nous avons observé que le service de vérification interne avait effectué ou commandé un certain nombre de vérifications internes au cours des dernières années. Il a également effectué une évaluation en fonction du risque en vue de préparer un nouveau plan de vérification interne et a proposé des modifications à la politique sur la vérification interne d'Élections Canada. La direction nous a informés que la composition du comité de vérification sera réévaluée, et que le plan de vérification interne et la politique sur la vérification interne seront parachevés lorsque le Secrétariat du Conseil du Trésor aura terminé la vérification interne de l'ensemble du gouvernement.

Il faut structurer la planification des ressources humaines

6.103 Nous avons examiné les systèmes et les pratiques d'Élections Canada en matière de planification et de gestion des ressources humaines, y compris les politiques sur les ressources humaines et le Système d'information sur les ressources humaines, ainsi que les analyses et l'utilisation du système.

6.104 Dans l'ensemble, Élections Canada a mis en place de bonnes pratiques pour gérer ses ressources humaines. Cependant, il lui faut structurer sa planification dans ce domaine.

6.105 Élections Canada ne recueille que très peu d'information sur son rendement en matière de gestion des ressources humaines. Avec un système d'information sur les ressources humaines renforcé et mieux adapté à ses besoins, Élections Canada pourrait produire de l'information pertinente et actuelle pour la prise de décision. En établissant des indicateurs clés pour la gestion des ressources humaines et le suivi de l'information sur le rendement, Élections Canada serait mieux en mesure d'évaluer les tendances et de cerner les enjeux importants en matière de ressources humaines.

6.106 Les employés temporaires sont un élément important de l'effectif d'Élections Canada. La pièce 6.6 présente un tableau du nombre d'employés permanents (postes d'une durée indéterminée) et d'employés temporaires au cours des dernières années.

6.107 Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, les salaires des employés permanents sont payés à même un crédit parlementaire annuel tandis que ceux des employés temporaires le sont grâce à une autorisation législative. Pour augmenter le nombre d'employés permanents, Élections Canada a besoin d'une augmentation de son crédit annuel, ce qui a été fait deux fois au cours des dernières années. En mai 2000, l'organisme a obtenu l'approbation d'une hausse permanente de 10,1 millions de dollars de son crédit parlementaire

Pièce 6.6 Employés permanents (postes d'une durée indéterminée) et temporaires à Élections Canada

	1997-1998*	1998-1999	1999-2000	2000-2001*	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005*
Permanents	52	49	49	78	191	194	200	269
Temporaires	227	177	179	287	100	146	152	117
Total	**279**	**226**	**228**	**365**	**291**	**340**	**352**	**386**

* Année d'élection générale

Source : Élections Canada

pour convertir 156 postes temporaires en postes permanents. Il avait alors indiqué qu'il aurait toujours besoin d'employés temporaires pour effectuer des tâches précises et ponctuelles lors des élections. En 2001-2002, il a conservé environ 100 employés temporaires. En février 2004, Élections Canada a obtenu l'approbation d'une nouvelle hausse de 8,5 millions de dollars de son financement permanent en vue de convertir 85 postes temporaires en postes permanents et de créer 35 nouveaux postes. Ces nouveaux postes devaient servir à appliquer les dispositions financières du projet de loi C-24, tandis que les postes convertis devaient permettre à Élections Canada de respecter son engagement envers le Parlement d'améliorer les services au public, aux parlementaires, aux partenaires et aux autres parties prenantes.

6.108 À notre avis, Élections Canada doit planifier ses ressources humaines de manière plus structurée. Même s'il a déjà mis en place un plan des ressources humaines, l'information est fragmentaire. Plus particulièrement, l'organisme doit bien définir le type de postes avant d'entamer le processus de dotation.

6.109 Enfin, nous avons constaté que, comme dans d'autres organisations du secteur public, Élections Canada est touché par le vieillissement de son effectif. Il doit donc planifier la relève pour avoir les personnes ayant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires lorsqu'il en aura besoin et conserver la mémoire institutionnelle lorsque les employés quitteront l'organisme.

6.110 Recommandation. Élections Canada devrait :

- élaborer et mettre en œuvre un plan des ressources humaines et un plan de relève qui sera lié à son orientation et à ses objectifs stratégiques à long terme;
- établir des indicateurs de rendement principaux et obtenir de l'information sur son rendement pour gérer les ressources humaines.

Réponse d'Élections Canada. Conformément à cette recommandation, le plan des ressources humaines d'Élections Canada sera mis au point dans le contexte de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*; il continuera aussi de répondre aux exigences de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de la *Loi électorale du Canada*. Ce plan sera lié au plan stratégique de l'organisme et intégré au cycle annuel de planification des activités.

Élections Canada révisera aussi ses indicateurs de rendement en matière de gestion des ressources humaines et en établira de nouveaux en fonction de ses besoins.

Conclusion

6.111 Élections Canada planifie, gère et administre bien le processus électoral fédéral tout en respectant les autorisations pertinentes. Il possède de bons systèmes et pratiques de planification qui lui permettent d'être prêt en tout temps à tenir une élection. Il met à jour régulièrement ses données géographiques et les renseignements sur les électeurs admissibles et mène d'autres activités au cours de la période électorale pour recueillir l'information dont il a besoin pour préparer les listes électorales.

6.112 Élections Canada fournit une aide adéquate et un soutien approprié aux directeurs du scrutin pour que ceux-ci soient toujours prêts à tenir une élection dès son déclenchement. Il veille à ce que tous les électeurs admissibles aient accès au processus électoral en les aidant à réviser leurs renseignements personnels sur les listes électorales, en communiquant de l'information importante sur les façons de voter ainsi que les dates et les endroits où le faire, et en offrant diverses façons de voter. Il administre aussi plusieurs programmes d'information et d'éducation populaire afin de mieux faire comprendre le processus électoral et de sensibiliser les groupes d'électeurs dont le taux de participation a toujours été plus faible que la moyenne nationale.

6.113 Élections Canada joue un rôle essentiel pour assurer l'équité et la transparence du processus électoral en enregistrant les entités politiques et en surveillant leurs activités financières, en surveillant les activités des directeurs du scrutin et du personnel électoral, et en veillant au respect de la *Loi électorale du Canada*. L'organisme effectue également des évaluations poussées après les élections et travaille de concert avec le Parlement et les autres parties prenantes pour améliorer le processus électoral.

6.114 Notre vérification a révélé des moyens d'améliorer l'efficience de certains aspects des activités d'Élections Canada. L'organisme doit continuer à chercher d'autres moyens de rendre plus efficientes la collecte et la gestion des données géographiques et des renseignements sur les électeurs admissibles, et ce, pour l'ensemble du gouvernement et plusieurs administrations.

6.115 Élections Canada a établi des cibles et des indicateurs de rendement pour évaluer ses principales activités. Il communique aussi beaucoup d'information au Parlement sur ses activités et le processus électoral fédéral. Il est important que l'organisme s'efforce d'améliorer la qualité de ses évaluations du rendement, particulièrement en ce qui a trait à ses programmes de communication et d'éducation populaire.

Il doit aussi améliorer l'information communiquée au Parlement sur son orientation stratégique et sur la mesure dans laquelle il atteint ses objectifs.

6.116 Enfin, nous n'avons pas trouvé de lacunes importantes pour ce qui est des contrôles de gestion sur les achats et les dépenses. Certaines améliorations pourraient être apportées aux pratiques de planification des ressources humaines et aux systèmes d'information dans ce domaine; ces améliorations pourraient permettre à Élections Canada de mieux gérer ses activités actuelles et de mieux planifier pour l'avenir.

À propos de la vérification

Objectifs

La vérification visait à déterminer si Élections Canada :

- planifie, gère et administre correctement le processus électoral fédéral;
- gère ses activités et ses ressources conformément à la *Loi électorale du Canada*, à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux autres politiques et directives pertinentes du Conseil du Trésor;
- cerne les améliorations possibles à apporter au processus électoral fédéral et à la *Loi électorale du Canada* et s'il prend des mesures en conséquence;
- évalue adéquatement son rendement et rend compte des résultats obtenus.

Étendue et méthode

Nous avons examiné les activités que mène Élections Canada pour être prêt en tout temps à tenir une élection et pour améliorer le processus électoral. Nous avons aussi examiné les activités liées aux programmes d'information et d'éducation populaire, et la gestion d'Élections Canada.

Nous avons effectué de nombreuses entrevues avec le personnel d'Élections Canada et diverses parties prenantes. Nous avons examiné des lois, des documents de programme, des notes de portée et des notes d'information, des comptes rendus des réunions du Comité exécutif et du comité consultatif, l'information financière, des études et des évaluations, des communications avec le public, des dossiers d'examen et des dossiers d'enquête. Nous avons aussi rencontré des membres du personnel qui travaillent à l'organisation des élections provinciales en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les activités d'Élections Canada pour les élections générales. Nous n'avons pas étendu notre vérification aux élections partielles ni aux référendums. Nous n'avons pas examiné non plus la tenue proprement dite des élections, c'est-à-dire que nous n'avons pas vérifié les activités des directeurs du scrutin et de leur personnel pendant la période électorale ou le jour de l'élection. Par conséquent, nous ne pouvons faire de commentaires sur la tenue des élections. Enfin, nous n'avons pas examiné les activités de l'arbitre en matière de radiodiffusion.

Critères

Nous nous attendions à ce qu'Élections Canada ait un plan pour gérer et administrer le processus électoral fédéral de manière :

- à respecter les autorisations pertinentes, telles que la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- à faire en sorte que l'organisme soit toujours prêt à tenir une élection dès son déclenchement;
- à prendre en compte les risques d'entreprise, y compris les risques liés aux technologies, dans le but d'assurer la tenue réussie d'une élection;

- à garantir que tous les électeurs admissibles puissent voter;
- à assurer l'équité et la transparence du processus électoral;
- à respecter les principes d'économie et d'efficience.

Nous nous attendions aussi à ce qu'Élections Canada :

- établisse et maintienne des contrôles de gestion adéquats sur les ressources financières et humaines et surveille leur efficacité;
- s'assure que les autorisations pertinentes, telles que la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les autres politiques et directives pertinentes du Conseil du Trésor, soient respectées;
- travaille avec le Parlement et les autres parties prenantes à améliorer le processus électoral fédéral et surveille les progrès réalisés;
- présente des attentes claires et réalistes en matière de rendement et des résultats stratégiques précis et concrets; qu'il rende compte de résultats crédibles et équilibrés en regard de ces attentes; et qu'il utilise l'information sur le rendement pour améliorer l'administration du processus électoral fédéral et favoriser une reddition de comptes adéquate au Parlement.

Équipe de vérification

Vérificateur général adjoint : Richard Flageole
Directrice principale : Louise Bertrand
Directrice : Linda Anglin

Samy Agha
Theresa Bach
Marc Bélanger
Richard Steele
Lucie Talbot
Julie Tremblay

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre la Direction des communications en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).

Annexe A Autres intervenants clés dans la planification et la tenue d'une élection

Directeurs du scrutin. Un directeur du scrutin est nommé dans chacune des 308 circonscriptions électorales (ou comtés) du Canada. Le directeur du scrutin est proposé par le parti au pouvoir et est nommé par le gouverneur en conseil. Il prépare et tient l'élection dans sa circonscription électorale, sous la direction et la supervision du directeur général des élections et avec l'aide d'un directeur adjoint. Il peut être révoqué par le gouverneur en conseil pour motif valable seulement. Il est payé par Élections Canada selon un taux fixe établi par règlement lorsqu'il travaille à une élection. Entre les élections, il reçoit une allocation. Les directeurs de scrutin commencent leurs fonctions officielles dès la délivrance du bref d'élection et ils ont 36 jours pour effectuer leur travail. En moyenne, un directeur du scrutin gère environ 55 personnes à son bureau, embauche et forme entre 500 et 600 personnes pour le jour de l'élection, et administre un budget d'environ 350 000 $. Les directeurs du scrutin ont la responsabilité de tenir l'élection dans leur circonscription électorale de manière à assurer l'équité et l'intégrité de l'élection. Élections Canada dirige, supervise et guide les directeurs du scrutin, et surveille la façon dont ils préparent et tiennent l'élection.

Scrutateurs et greffiers du scrutin. On compte près de 58 000 sections de vote réparties dans les 308 circonscriptions électorales. Chaque section a un scrutateur qui est chargé de toutes les activités liées aux bulletins de vote — par exemple remettre les bulletins de vote aux électeurs, et un greffier du scrutin qui est chargé des activités liées à la liste électorale de la section de vote — par exemple trouver le nom de l'électeur sur la liste. Les scrutateurs et les greffiers travaillent le jour de l'élection et lors des votes par anticipation; ils sont payés par Élections Canada.

Commissaire aux élections fédérales. Le directeur général des élections nomme le commissaire aux élections fédérales pour veiller au respect de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*. Le commissaire mène des enquêtes sur les cas de non-respect soupçonnés et peut décider de poursuivre les contrevenants. Les poursuites suivent la procédure judiciaire normale, sans l'intervention du procureur général, ce qui garantit l'absence de parti pris dans le processus électoral.

Commissions de délimitation des circonscriptions fédérales. La *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* exigent que la représentation à la Chambre des communes soit révisée après chaque recensement décennal (10 ans) pour tenir compte des changements et des mouvements de la population au Canada. Le gouverneur en conseil crée une commission de délimitation des circonscriptions fédérales dans chaque province pour étudier les changements à apporter aux limites des circonscriptions électorales et faire rapport. Le dernier redécoupage remonte à 2003 et les nouvelles limites sont entrées en vigueur en 2004, pour l'élection générale de 2004. Élections Canada offre des services d'appui aux commissions dans les provinces. Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut n'ont pas de commission puisqu'ils ne comptent chacun qu'une seule circonscription.

Arbitre en matière de radiodiffusion. Six mois après l'élection, le directeur général des élections nomme un arbitre en matière de radiodiffusion en vue de la tenue de la prochaine élection. L'arbitre répartit le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis politiques lors d'une élection générale, selon une formule prévue dans la *Loi électorale du Canada*. Il est aussi chargé d'arbitrer les conflits entre les partis politiques et les radiodiffuseurs pendant une élection générale. Les activités de l'arbitre en matière de radiodiffusion ne faisaient pas partie de la présente vérification.

Annexe B Déroulement du scrutin le jour de l'élection

Au lieu désigné pour le vote

Les heures d'ouverture des lieux désignés pour le vote varient selon les régions du Canada en fonction des fuseaux horaires :

- Atlantique et Centre — de 8 h 30 à 20 h 30
- Est — de 9 h 30 à 21 h 30
- Rocheuses — de 7 h 30 à 19 h 30
- Pacifique — de 7 h à 19 h

Au bureau de scrutin

- L'électeur déclare son nom et son adresse au scrutateur.
- Le greffier du scrutin repère le nom de l'électeur dans la liste des électeurs et le raye. Si le nom n'est pas sur la liste, la personne doit s'inscrire pour pouvoir voter.
- Le scrutateur retire un bulletin de vote du carnet et vérifie si ses initiales figurent au dos du bulletin.
- Le scrutateur plie le bulletin de vote deux fois et le remet à l'électeur.
- L'électeur s'installe dans l'isoloir et choisit un candidat en faisant une marque sur le bulletin dans l'espace prévu à cette fin. L'électeur replie le bulletin de vote comme il l'a reçu et le remet au scrutateur.
- Sans déplier le bulletin, le scrutateur vérifie les initiales et le numéro de série pour s'assurer qu'il s'agit du bulletin remis à l'électeur.
- Le scrutateur enlève le talon du bulletin de vote et le met dans un sac de plastique.
- Le scrutateur remet le bulletin de vote à l'électeur, qui le place lui-même dans l'urne.
- Le greffier fait un crochet dans la colonne « A voté » à côté du nom de la personne dans la liste des électeurs.
- Les représentants des candidats observent le processus et le contestent s'il y a lieu.

Inscription

Pour voter, un électeur doit être inscrit. S'il n'est pas inscrit, il y a trois possibilités :

1) Un autre électeur dont le nom se trouve dans la liste peut attester de l'identité de l'électeur non inscrit. Les deux personnes doivent prêter serment, qui est enregistré par le greffier. Le scrutateur peut alors émettre un certificat d'inscription.
2) Le scrutateur peut émettre un certificat d'inscription si le directeur du scrutin lui a assigné la responsabilité de recevoir et d'évaluer la preuve d'identité et de résidence.
3) L'électeur se présente au bureau d'inscription pour obtenir un certificat d'inscription. Il doit présenter une preuve d'identité.

Dépouillement des bulletins de vote

- Le dépouillement des bulletins de vote doit commencer immédiatement après la fermeture du bureau de vote. Au moins deux personnes doivent assister comme témoins; cependant, le dépouillement peut se faire même s'il n'y a pas deux témoins. Les candidats et au plus deux représentants de chaque candidat peuvent assister au dépouillement comme observateurs.
- Le greffier compte et inscrit le nombre d'électeurs qui ont voté.
- Le scrutateur compte le nombre de bulletins de vote annulés et les place dans une enveloppe.
- Le scrutateur compte le nombre de bulletins de vote non utilisés.
- Pour vérifier que tous les bulletins de vote ont été comptés, le greffier additionne le nombre d'électeurs qui ont voté, les bulletins de vote annulés et les bulletins de vote non utilisés. Le total doit être égal au nombre de bulletins de vote qui ont été reçus.
- Le scrutateur ouvre l'urne et la vide sur la table.
- Le scrutateur doit compter les bulletins de vote d'une façon telle que toute personne présente peut voir comment chaque bulletin de vote est marqué. Le scrutateur doit déplier un seul bulletin à la fois et s'assurer que ses initiales apparaissent au verso, prononcer à haute voix le nom du candidat choisi et montrer le bulletin aux représentants des candidats qui sont présents.
- Le greffier appose une marque sous le nom du candidat sur la feuille de décompte, chaque fois que le nom de ce dernier est appelé.
- Le scrutateur inscrit, sur le relevé du scrutin, le nombre de votes obtenus par chaque candidat, le nombre de bulletins rejetés et le numéro du sceau apposé sur l'urne après le dépouillement.
- Les feuilles de comptage et les urnes sont ramassées et remises au directeur du scrutin.

Annexe C Règles électorales spéciales

Les Règles électorales spéciales, c'est-à-dire la partie 11 de la *Loi électorale du Canada*, stipulent que les Canadiennes et les Canadiens peuvent voter par la poste à peu près partout au monde. Les Règles électorales spéciales s'appliquent à cinq catégories d'électeurs :

- les électeurs des Forces canadiennes;
- les électeurs incarcérés;
- les citoyens canadiens résidant en dehors du Canada pendant moins de cinq ans (les électeurs internationaux);
- les résidents canadiens absents temporairement de leur circonscription électorale, au Canada ou à l'extérieur (les électeurs nationaux);
- les résidents canadiens votant dans leur circonscription électorale (les électeurs locaux).

En vertu des dispositions des Règles électorales spéciales, les électeurs doivent :

- obtenir un formulaire de *Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial*;
- remettre le formulaire au directeur du scrutin ou à Élections Canada, selon le cas, avant 18 h le jour 6;
- obtenir le nom des candidats de la circonscription électorale pour faire leur choix.

Les électeurs doivent remettre le bulletin de vote spécial de sorte qu'il soit reçu au plus tard :

- à 18 h, le jour de l'élection (jour 0) à Élections Canada (reçu du scrutateur qui a recueilli le vote des électeurs des Forces canadiennes, après le vote, entre le jour 14 et le jour 9);
- à 18 h, le jour de l'élection à Élections Canada (reçu du scrutateur qui a recueilli le vote des électeurs incarcérés après le vote le jour 10);
- à 18 h, le jour de l'élection à Élections Canada (reçu directement des électeurs nationaux et internationaux);
- à la fermeture des bureaux de scrutin de la circonscription électorale le jour de l'élection (les électeurs locaux).

Annexe D Dépouillement des bulletins de vote

Bureaux de vote par anticipation

- Les bureaux sont ouverts pendant trois jours, une semaine avant le jour de l'élection.
- Le relevé du scrutin et l'urne sont envoyés au directeur du scrutin.
- Les votes ne doivent pas être comptés avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection (par. 289[3]).

Bureaux itinérants

- Sous réserve des instructions du directeur général des élections, les dispositions relatives aux bureaux de scrutin ordinaires s'appliquent, dans la mesure où elles sont applicables, aux bureaux itinérants (par. 125[4]).

Jour de l'élection

- Les feuilles de comptage et les urnes sont ramassées par le scrutateur et envoyées au directeur du scrutin.

Bulletins de vote spéciaux

- Des bulletins de vote spéciaux sont remis aux électeurs se trouvant en dehors du Canada, aux électeurs des Forces canadiennes, aux électeurs incarcérés, et aux personnes qui résident au Canada mais qui peuvent avoir des difficultés à voter le jour de l'élection.
- Le dépouillement des bulletins de vote se fait sous la supervision d'un administrateur des Règles électorales spéciales, par au moins deux agents coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux représentant les divers partis enregistrés.
- Les agents donnent à l'administrateur un relevé du scrutin.
- Immédiatement après le dépouillement, l'administrateur fournit au directeur général des élections le nombre de votes comptés pour chaque candidat dans chaque circonscription électorale, le nombre total de votes comptés pour chaque circonscription électorale et le nombre de bulletins de vote rejetés pour chaque circonscription électorale.
- Les bulletins de vote spéciaux sont comptés à Élections Canada le cinquième jour précédant le jour de l'élection, à moins que le directeur général des élections n'ait fixé une autre date (art. 266).
- Immédiatement après la fermeture des bureaux de scrutin, le directeur général des élections informe le directeur du scrutin du résultat du dépouillement des votes spéciaux. Le directeur du scrutin l'ajoute au résultat du dépouillement des bulletins de vote spéciaux qu'il a comptés. (art. 280).

Validation des résultats par le directeur du scrutin

- À la réception de chacune des urnes, le directeur du scrutin examine les sceaux et prend note de l'état de ceux-ci; une fois qu'il a reçu toutes les urnes, il valide les résultats avec le directeur adjoint du scrutin.
- Les résultats doivent être validés au plus tard sept jours après le jour de l'élection.
- Après la validation des résultats, le directeur du scrutin remet au directeur général des élections un certificat indiquant le nombre de votes donnés en faveur de chaque candidat.
- Après la clôture du scrutin, les mesures imposées par le directeur général des élections sont prises à l'égard des urnes (art. 298).

(x) : article ou paragraphe de la *Loi électorale du Canada*

Annexe E Tableau des recommandations

Les recommandations formulées au chapitre 6 sont présentées ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse de l'organisme
Préparation au déclenchement d'une élection	
6.41 En collaboration avec d'autres organisations du secteur public, Élections Canada devrait continuer d'étudier d'autres moyens de rationaliser la gestion et la collecte des données sur la population et la géographie du Canada et d'en accroître l'efficience. (6.22-6.40)	Conformément à cette recommandation, Élections Canada continuera d'innover et d'exercer un leadership afin de rationaliser et d'accroître l'efficience tout en offrant le meilleur service possible aux électeurs canadiens. Élections Canada tirera parti des 36 ententes conclues avec divers organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux pour soutenir l'inscription électorale. Jusqu'à maintenant, les partenariats de mise en commun des données conclus avec des organismes électoraux ont permis aux différents partenaires de réaliser des économies importantes. L'Accord sur la technologie électorale, signé par tous les directeurs généraux des élections provinciaux et territoriaux, s'appuie sur des partenariats d'échange de données et constitue la preuve que les organismes électoraux cherchent à collaborer davantage en vue de réaliser des économies et d'accroître l'efficience grâce à la mise en commun de processus et de services ainsi qu'au partage de données et à des compétences. Élections Canada continuera de maintenir la Base nationale de données géographiques, de concert avec Statistique Canada, et de travailler en partenariat avec ce ministère et d'autres organisations fédérales au développement d'un réseau routier commun à l'échelle nationale par l'entremise du Comité mixte des organismes intéressés à la géomatique, présidé par Ressources naturelles Canada et le ministère de la Défense nationale. Enfin, Élections Canada tentera d'établir d'autres partenariats en ce sens avec la Société canadienne des postes. En collaboration avec toutes les parties prenantes, Élections Canada a entrepris en juin dernier un examen stratégique du processus d'inscription électorale qui vise à améliorer la qualité de la liste et les services d'inscription électorale. De nouvelles possibilités de partenariat devraient découler de ce projet.

Recommandation	Réponse de l'organisme
Tenue d'élections équitables et transparentes	
6.57 Élections Canada devrait évaluer : • le rapport coût-efficacité de ses activités de révision ciblée, • des solutions de rechange à l'utilisation de l'application informatique RÉVISE, • l'efficacité de sa stratégie de communication. **(6.42-6.56)**	Dans son dernier rapport présenté au Parlement, le directeur général des élections recommande que les agents réviseurs ne travaillent plus deux par deux lorsqu'ils font la révision ciblée. Cette mesure réduirait de moitié les coûts associés aux honoraires des agents réviseurs, à la formation connexe et aux allocations de déplacement. Compte tenu des données de l'élection générale de 2004, les économies réalisées à cet égard devraient totaliser environ 2,4 millions de dollars. Le directeur général des élections recommande aussi que l'on fasse preuve d'une plus grande souplesse en ce qui a trait à l'inscription des électeurs qui sont absents lorsque les agents réviseurs se présentent à leur domicile, c'est-à-dire de permettre à l'électeur qui répond à la porte d'inscrire les autres électeurs admissibles qui vivent sous le même toit, et ce, sans avoir à présenter une preuve d'identité pour ces personnes. Cette mesure vise à augmenter le taux d'inscription sans entraîner de coûts supplémentaires. Élections Canada a déjà entrepris un projet d'examen global de ses processus d'inscription électorale. La gestion des données des listes électorales et les systèmes connexes feront l'objet d'un examen en fonction des récentes percées technologiques. La campagne publicitaire entourant l'élection générale de 2004 a été conçue à partir de l'évaluation de la campagne mise de l'avant pour l'élection générale de 2000, et des commentaires qu'ont formulés les parlementaires et d'autres intervenants à cet égard, ainsi que des stratégies de rayonnement mises au point pour joindre les groupes cibles. Puisque l'organisme n'a reçu aucun commentaire négatif concernant la campagne de 2004, le directeur général des élections a décidé qu'Élections Canada utiliserait le même programme de communication à la prochaine élection générale. Cette décision permettait à l'organisme de disposer d'un programme qui a fait ses preuves et qui suscite des économies considérables. Conformément à la présente recommandation, Élections Canada examinera sa campagne publicitaire après la tenue de la prochaine élection générale.

Recommandation	Réponse de l'organisme
Évaluation et compte rendu du rendement	
6.91 Élections Canada devrait améliorer la qualité de ses évaluations de rendement et établir des cibles et des indicateurs de rendement pour toutes ses activités. (6.86-6.90)	Élections Canada continuera de faire fond sur son expérience et son expertise pour appliquer des indicateurs de rendement complets à ses activités de préparation et de conduite des élections, et ce, dans le but de déterminer et de préciser les cibles et les indicateurs liés aux programmes permanents de l'organisme, notamment sa campagne publicitaire et ses programmes de rayonnement et d'éducation auprès des jeunes, des collectivités autochtones, des groupes ethnoculturels et des personnes handicapées.
6.98 Élections Canada devrait améliorer l'information communiquée au Parlement sur son orientation stratégique future et sur les progrès réalisés par rapport à ses objectifs. (6.92-6.97)	Élections Canada a commencé la mise à jour de son plan stratégique. Au cours de ses prochaines comparutions devant le Parlement, le directeur général des élections continuera d'établir des liens entre l'orientation stratégique de l'organisme, les modifications législatives recommandées pour améliorer le processus électoral et le rendement réel de l'organisme en période électorale et non électorale.
Gestion financière et gestion des ressources humaines	
6.110 Élections Canada devrait : • élaborer et mettre en œuvre un plan des ressources humaines et un plan de relève qui sera lié à son orientation et à ses objectifs stratégiques à long terme; • établir des indicateurs de rendement principaux et obtenir de l'information sur son rendement pour gérer les ressources humaines. (6.99-6.109)	Conformément à cette recommandation, le plan des ressources humaines d'Élections Canada sera mis au point dans le contexte de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*; il continuera aussi de répondre aux exigences de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et de la *Loi électorale du Canada*. Ce plan sera lié au plan stratégique de l'organisme et intégré au cycle annuel de planification des activités. Élections Canada révisera aussi ses indicateurs de rendement en matière de gestion des ressources humaines et en établira de nouveaux en fonction de ses besoins.

Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes — Novembre 2005

Table des matières principale

	Questions d'une importance particulière — 2005 Points saillants — Chapitres 1 à 8
Chapitre 1	Gendarmerie royale du Canada — Les services de police à contrat
Chapitre 2	La qualité et la communication des résultats des sondages
Chapitre 3	Agence du revenu du Canada — La vérification des déclarations de revenus des particuliers et des fiducies
Chapitre 4	La gestion des initiatives horizontales
Chapitre 5	Le soutien accordé aux industries culturelles
Chapitre 6	Élections Canada — L'administration du processus électoral fédéral
Chapitre 7	Affaires indiennes et du Nord Canada — Le respect des obligations relatives aux droits fonciers issus de traités
Chapitre 8	Autres observations de vérification
Annexes	

Brossard - 2005 - Votes par sector

District	Secteur	Electeurs	Votes						Bvo Distance
			Bva	%	Bvo	%	Total	%	Km
10	75	725	10	1%	145	20%	155	21%	1,62
10	74	731	27	4%	172	24%	199	27%	1,74
10	73	644	61	9%	131	20%	192	30%	1,20
10	72	669	43	6%	285	43%	328	49%	0,79
10	71	585	27	5%	255	44%	282	48%	0,79
10	70	709	25	4%	304	43%	329	46%	0,91
10	69	638	59	9%	256	40%	315	49%	0,91
10	68	618	36	6%	189	31%	225	36%	0,81
10	67	670	27	4%	193	29%	220	33%	2,32
9	66	716	20	3%	229	32%	249	35%	1,69
9	65	716	31	4%	280	39%	311	43%	0,62
9	64	716	28	4%	262	37%	290	41%	0,39
9	63	716	15	2%	236	33%	251	35%	0,70
9	62	716	14	2%	221	31%	235	33%	0,93
9	61	716	15	2%	288	40%	303	42%	0,73
9	60	716	7	1%	229	32%	236	33%	1,04
9	59	716	15	2%	180	25%	195	27%	1,35
8	58	622	44	7%	185	30%	229	37%	3,42
8	57	655	37	6%	177	27%	214	33%	3,52
8	56	676	39	6%	236	35%	275	41%	3,39
8	55	659	64	10%	171	26%	235	36%	2,86
8	54	612	49	8%	175	29%	224	37%	2,66
8	53	643	37	6%	152	24%	189	29%	2,21
8	52	699	45	6%	216	31%	261	37%	3,12
8	51	639	31	5%	150	23%	181	28%	3,09
7	50	711	15	2%	198	28%	213	30%	2,14
7	49	711	22	3%	242	34%	264	37%	1,86
7	48	711	18	3%	214	30%	232	33%	2,54
7	47	711	39	5%	243	34%	282	40%	1,50
7	46	711	39	5%	265	37%	304	43%	1,81
7	45	711	35	5%	296	42%	331	47%	0,88
7	44	711	31	4%	262	37%	293	41%	1,25
6	43	738	59	8%	272	37%	331	45%	0,93
6	42	738	27	4%	170	23%	197	27%	0,50
6	41	738	57	8%	305	41%	362	49%	0,26
6	40	738	32	4%	237	32%	269	36%	1,47
6	39	738	33	4%	250	34%	283	38%	1,25
6	38	738	17	2%	250	34%	267	36%	2,18
6	37	738	15	2%	245	33%	260	35%	1,11
5	36	668	20	3%	223	33%	243	36%	1,71
5	35	668	22	3%	224	34%	246	37%	2,12
5	34	668	31	5%	248	37%	279	42%	1,81
5	33	668	37	6%	294	44%	331	50%	2,42
5	32	668	17	3%	191	29%	208	31%	2,54
5	31	668	29	4%	133	20%	162	24%	3,85
5	30	668	11	2%	145	22%	156	23%	2,03
5	29	668	27	4%	218	33%	245	37%	1,39
4	28	709	22	3%	281	40%	303	43%	0,49
4	27	696	20	3%	231	33%	251	36%	0,32
4	26	695	28	4%	150	22%	178	26%	1,61
4	25	707	42	6%	252	36%	294	42%	2,23
4	24	713	39	5%	205	29%	244	34%	2,97
4	23	749	12	2%	111	15%	123	16%	4,26
4	22	812	23	3%	152	19%	175	22%	5,54
3	21	709	19	3%	186	26%	205	29%	0,67
3	20	709	6	1%	147	21%	153	22%	0,38
3	19	709	10	1%	171	24%	181	26%	0,49
3	18	709	26	4%	136	19%	162	23%	0,67
3	17	709	7	1%	245	35%	252	36%	0,67
3	16	709	12	2%	225	32%	237	33%	0,99
3	15	709	13	2%	178	25%	191	27%	0,95
2	14	689	9	1%	169	25%	178	26%	0,75
2	13	689	43	6%	259	38%	302	44%	0,86
2	12	689	24	3%	178	26%	202	29%	0,20
2	11	689	29	4%	251	36%	280	41%	0,68
2	10	689	17	2%	285	41%	302	44%	0,39
2	9	689	20	3%	273	40%	293	43%	0,76
2	8	689	28	4%	235	34%	263	38%	1,57
1	7	657	22	3%	143	22%	165	25%	0,80
1	6	657	16	2%	267	41%	283	43%	0,83
1	5	657	55	8%	321	49%	376	57%	0,36
1	4	657	61	9%	274	42%	335	51%	0,36
1	3	657	44	7%	217	33%	261	40%	1,10
1	2	657	30	5%	301	46%	331	50%	0,62
1	1	657	10	2%	116	18%	126	19%	1,19
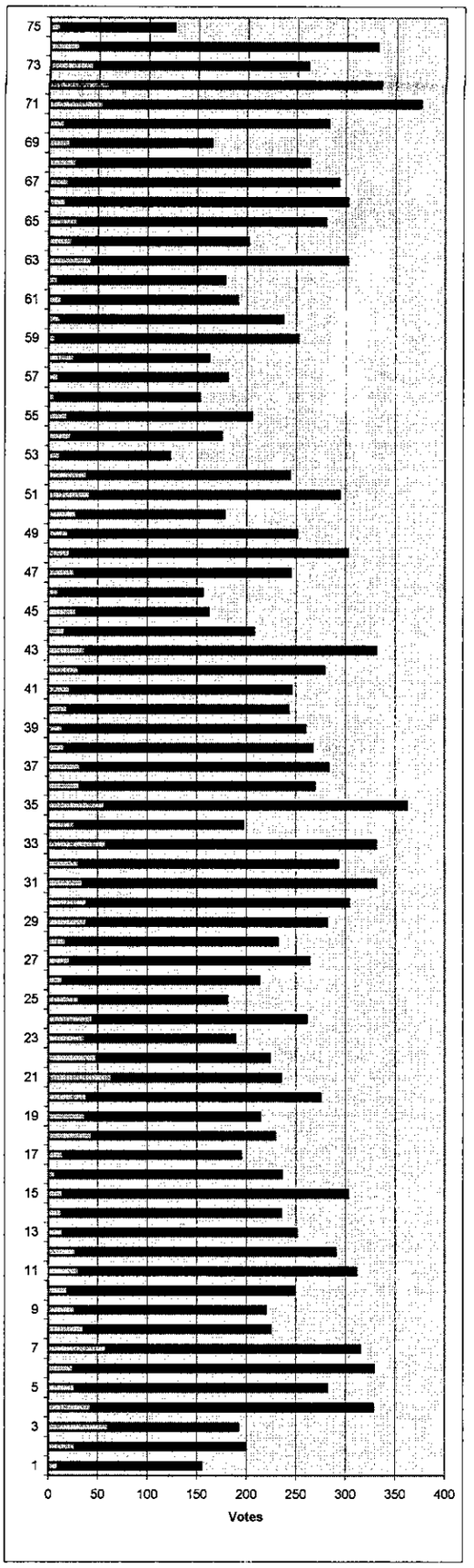
Bleu: Vote par anticipation
Maron: Vote regulier